

DELIBERATION CFVU-073-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 15 septembre 2020,

Objet de la délibération : Procès-verbal de la CFVU du 6 juillet 2020

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 21 septembre 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Christian ROBLÉDO *Président*
de l'Université d'Angers

Signé le 25 septembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 septembre 2020

Ua

PROCÈS-VERBAL

Commission de la formation
et de la vie universitaire
du 6 juillet 2020

UA

Ua

U/A

UA

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université a été réunie le 6 juillet 2020 à 14h40, sous la présidence de Monsieur ROBLÉDO, puis de Madame MALLET.

ROBLÉDO Christian	Présent, puis excusé
MALLET Sabine	Présente
BARBE Valérie	Présente
BENAÏSSA William <i>TESSIER Axel</i>	Présent
BATY Benoît	Excusé
BERTIN-ROCHE Pascale	Excusée
BIENVENU Roselyne <i>HOUEL Stéphanie</i>	Excusée
BLIN Camille <i>LECLÈRE Elodie</i>	Présente
BOISSON Didier	Présent
BOUIS Sylvie	Présente
BROCHARD Joy <i>TOMÉ Julien</i>	Présente
COADOU Franck	Excusé, a donné procuration à Madame BOUIS
COEFFE Vincent	Présent
DANON Sem <i>MAVREL Esméralda</i>	Excusé, a donné procuration à Madame BLIN
DHABHI Zaïneb <i>GEINDREAU Quentin</i>	Excusée, a donné procuration à Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA
DOUESNEAU Guewen <i>NOYER Gwenaël</i>	Présent
EMERIAU Louis-Paul	Absent
EVEILLARD Matthieu	Présent
GARNIER Coraline <i>OGER-JUBEAU Augustin</i>	Excusée, a donné procuration à Monsieur LABOURET
GRIMAUULT Virginie	Présente
HELESBEUX Jean-Jacques	Présent
HOWA Hélène	Présente
LABOURET Robin <i>PROUST Manon</i>	Présent
LAHEURTE Cyrille	Excusé, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
LAMBERT-WIBER Sophie	Présente
LOURENÇO DE GOUVEIA Noah <i>SWEENEY-BATARD Brion</i>	Présent
LOURTIS Valentin <i>PRINCÉ Agate</i>	Absent
MARCHAND Célestin <i>VILLEMEN Orane</i>	Excusé, a donné procuration à Madame ROSSI
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Excusée, a donné procuration à Madame MALLET
PELOILLE Manuelle	Excusée, a donné procuration à Monsieur BOISSON

PELTIER Didier	Présent
PENOT Charlotte <i>NAUDIN Carole</i>	Excusée, a donné procuration à Monsieur BENAÏSSA
PICHON Mathieu <i>HERPIN Marie</i>	Excusé, a donné procuration à Madame ROSSI
PRUNIER Delphine	Présente
ROSSI Carla <i>JOY Léo</i>	Présente
ROUGER Manuel	Excusé
RULENCE David	Excusé, a donné procuration à Madame BARBE
TAXIL Bérangère	Présente
TITARD Alice <i>LE FOLL Aurélien</i>	Excusée, a donné procuration à Madame BROCHARD
TRAVIER Sandrine	Présente
YVARD Jean-Michel	Excusé, a donné procuration à Monsieur BOISSON

Membres présents invités par le Président :

BAUMARD Albéric, Directeur adjoint de la Direction des Etudes et de la vie Etudiante

BOUSSEAU Frédéric, Directeur adjoint de l'IUT

DANIEL Christophe, Doyen de la Faculté de droit, d'économie et de gestion

FLEURANT Cyril, Directeur de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

GAUTHIER Marine, Direction des Enseignements et de la Vie étudiante

LERICHE Philippe, Directeur de la Faculté des Sciences

LEROLLE Nicolas, Doyen de la Faculté de Santé

MENARD Christine, Directrice du SUIO-IP

PASSIRANI Catherine, Directrice de PluriPASS

RAVAIN Emmanuelle, Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour

1. Informations	6
1.1 Retour sur la réunion avec le CROUS	6
1.2 ParcoursSup	7
1.3) Archivages des examens en ligne et droit de consultation des copies des étudiants	7
2. Procès-verbal de la CFVU	7
2.1 Procès-verbal de la CFVU du 8 juin 2020	7
3. Enseignement et conventions	8
3.1 Arrêtés n° 2020-50 et 2020-53 relatifs aux modifications des modalités de contrôle des connaissances de la Faculté de Droit économie gestion et de l'IAE	8
3.2 Modifications de la charte des examens	8
3.2 Modification des règles communes de contrôle des connaissances	8
3.2a - DEUST	8
3.2b – Licence Professionnelle	8
3.3 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2019-2020 – I.A.E Angers	9
3.4 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2019-2020 – Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines	10
3.5 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2019-2020 – Faculté de santé	10
3.6 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2019-2020 – Faculté des Sciences	10
3.7 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – UFR Esthvia Tourisme et Culture	11
3.8 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – I.A.E.	11
3.9 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – Faculté de droit, économie, gestion	11
3.10 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines	11
3.11 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – Faculté de Santé	12
3.12 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – Faculté des Sciences	12
3.13 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – Formation Continue	13
3.14 Répartition des places dans les filières de santé par les différentes voies d'accès	13
3.15 Création d'un nouveau parcours - LP Aménagements paysagers – ESA - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines – vote	14

3.16 Création de deux nouveaux parcours - LP Métiers du commerce international - « Marketing digital » et « International wine business » – ESA - Faculté des sciences – vote	14
3.17 Bilan des E20 l'année universitaire 20219-2020	14
3.18 E2O ouverts à la rentrée 2020	14
3.19 Accord-cadre entre l'UA et l'Université de Tours relatif au "diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée" (DE-IPA)	15
3.20 Convention entre l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture et l'Université de Canton	15
3.21 Création du D.U. « votre avenir 2021 »	15
4. Vie universitaire	17
4.1 Bilan des services civiques	17
4.2 Bilan du dispositif Rebond M2S	18
5. ANNEXE : diaporama de la séance du 6 juillet 2020.....	19

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) à 14h40. À l'ouverture de la séance, 35 membres sont présents ou représentés (41 membres en exercice, 22 membres présents et 13 procurations).

En préambule de l'ouverture de la CFVU, Monsieur ROBLÉDO précise que la gouvernance a été destinataire d'une motion émanant de l'UNEF. Cette motion concerne un recours des étudiants du semestre 3 de la promotion 2018-2019 qui estiment qu'ils n'ont pas disposé d'informations suffisantes sur l'évolution du nombre de places affectées au dispositif AlterPASS (augmentation de 10% à 30% du numerus clausus).

Monsieur ROBLÉDO comprend que les étudiants puissent être déçus de ne pas avoir pu mener à bien leur projet. Il ne peut en revanche entendre les récriminations des étudiants concernés à savoir, le défaut de communication dont l'Université d'Angers se serait rendue coupable.

Les étudiants accusent l'Université de ne pas donner une égalité des chances à tous. Ils estiment qu'ils n'ont pas été avertis assez tôt des chances respectives qui pouvaient leur être accordées selon la voie d'accès. En bénéficiant de davantage d'informations, les étudiants estiment que leur choix initial aurait été modifié en conséquence.

Monsieur ROBLÉDO note que la manifestation de ce mécontentement se produit une fois que les résultats aux examens ont été connus. Les étudiants estiment que l'égalité des chances pour les étudiants entre cette année, l'année dernière et l'année prochaine n'est pas la même. Monsieur ROBLÉDO répond que le système l'impose. Il n'est pas possible de garantir une égalité des chances pour un même type d'études sur différentes générations.

Il a invité Monsieur Nicolas LEROLLE, Doyen de la Faculté de Santé et Madame Catherine PASSIRANI, Directrice de PluriPASS pour qu'ils rappellent les informations qui ont été transmises aux étudiants.

Les étudiants formulent un recours gracieux dans la perspective de bénéficier d'une 3^{ème} chance pour l'accès aux études de santé. Monsieur ROBLÉDO rappelle que seules deux chances sont accordées.

Les étudiants souhaitent que la décision de l'octroi d'une troisième chance soit prise lors de la CFVU. Monsieur ROBLÉDO précise que la CFVU n'est pas le périmètre adéquat pour traiter les recours gracieux. Il ajoute qu'il n'est pas envisageable de constituer un ordre du jour tenant compte des différentes motions successives transmises par l'UNEF depuis le début du mandat.

Les étudiants ont également souhaité qu'une personne extérieure à la CFVU, parent d'étudiants, soit invitée à venir exposer les motifs des étudiants. Monsieur ROBLÉDO répond que les instances doivent respecter un cadre réglementaire : l'ordre du jour est établi par le Président. Les membres élus peuvent demander l'inscription d'une question diverse à cet ordre du jour. Ils peuvent toutefois se voir opposer un refus. Les membres élus de la CFVU ne peuvent pas inviter de leur propre initiative une personnalité extérieure. Cette prérogative appartient au Président ou à la Vice-présidente de la CFVU.

Monsieur ROBLÉDO accepte néanmoins qu'une discussion soit menée à la CFVU, afin d'apporter différents éclaircissements aux étudiants. Il invite Monsieur LEROLLE à prendre la parole.

Monsieur LEROLLE précise que, chaque année, des places sont attribuées à la fin du S2 et du S3 de PluriPASS. Le nombre de ces places est défini par le numerus clausus de l'année du S2. Les places qui ont été attribuées au S2 de juin 2019 et au S3 de décembre 2019 ont été définies par un numerus clausus communiqué en mars 2019.

Ce numerus clausus intègre également le nombre de places d'AlterPASS de juin 2019.

Les places de décembre 2019 du S3 de PluriPASS ont été attribuées sur le numerus clausus de l'an dernier. Les places d'AlterPASS de juin 2020, comme les places du S2 de PluriPASS, ont été déterminées par un arrêté du 13 mai 2020 fixant le nombre d'étudiants autorisés selon les différentes modalités d'admission à poursuivre en deuxième ou troisième année leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2020-2021.

En conséquence, il était impossible de communiquer des informations précises aux étudiants sur la répartition des différentes places avant le 13 mai 2020.

Concernant la suppression du S3 PluriPASS à partir de 2020 (*dernier S3 PluriPASS en décembre 2019*) et du report des places sur l'AlterPASS de juin 2020, les informations précises ont été communiquées lors de la journée des portes ouvertes de janvier 2019. L'enregistrement de la présentation est disponible et peut être communiqué.

Il a été indiqué de façon précise dès le mois d'août 2019 qu'il n'existerait plus de dispositif S3 en 2020. La Faculté de Santé a fait toutes les annonces nécessaires, dans l'attente de la parution de l'arrêté du 13 mai 2020.

La Faculté de Santé accueille 1 100 étudiants en PluriPASS et environ 1 120 étudiants en tenant compte d'AlterPASS, pour un numerus clausus de 190 places pour la filière médecine. En conséquence, chaque année près de 900 étudiants doivent renoncer à un projet qui leur a tenu à cœur pendant plusieurs années. Il comprend la détresse qu'ils peuvent ressentir. Il est néanmoins impossible de donner satisfaction à l'ensemble des étudiants.

19 places étaient offertes dans le dispositif AlterPASS en juin 2019 pour intégrer la deuxième année de Médecine. Seuls 6 candidats étaient inscrits dans le cadre d'AlterPASS. En conséquence, le dispositif n'était pas saturé. Il était tout à fait possible de déposer une candidature par l'intermédiaire de cette voie qui accueille moins de candidats qu'il n'y a de places disponibles. 56 places sont désormais proposées. Certes, il s'agit d'une augmentation significative mais le dispositif n'accueille que 22 candidats.

Certains étudiants sont passés par cette voie. Une étudiante a notamment tenté médecine par AlterPASS. Après avoir suivi les S1 et S2 PluriPASS, elle a tenté sa 2^{ème} chance par AlterPASS. Cela prouve que le dispositif était connu. Les requérants pouvaient tout à fait suivre le même processus qu'elle. L'étudiante n'a pas été reçue car AlterPASS est également un dispositif d'excellence, avec une sélection extrêmement stricte sur dossier. Les places non prises par AlterPASS ont été reportées sur le dispositif PluriPASS. Cette pratique a également été réalisée les années précédentes.

En 2019, 1 seul étudiant a été retenu, 18 places se sont donc reportées en décembre 2019 sur le dispositif PluriPASS. Les contestataires ont en conséquence bénéficié de ce report de places.

Monsieur LEROLLE ajoute que, même si la CFVU considérait qu'il existait une rupture d'égalité, cette décision ne pourrait être suivie d'effets. La loi est très précise. Un candidat a droit à deux chances maximum.

Madame PASSIRANI confirme qu'une réunion de rentrée a été programmée le 30 août 2019. Les informations ont été communiquées à ces étudiants. Un enregistrement prouve qu'il a été indiqué que les étudiants allaient gagner 24 places supplémentaires, en comptabilisant les filières de médecine et de pharmacie, ce qui portait le nombre de places à 98 et non pas à 74 puisque le dispositif AlterPASS n'avait pas recueilli beaucoup de candidatures. Il a également été expliqué que ce dispositif était peu connu et qu'en conséquence, le ratio nombre de places / étudiants inscrits était intéressant. Il était encore possible pour les étudiants de s'inscrire au dispositif AlterPASS.

Par ailleurs, ce report de 24 places par rapport aux 74 places initiales représente le même pourcentage de report que celui observé l'année antérieure et cette année, en reportant les places d'AlterPASS en juin. La seule différence est que les places sont reportées en juin et pas au S3 2020, qui est supprimé. Chaque promotion bénéficiera du même pourcentage de report d'AlterPASS, par rapport au nombre d'étudiants inscrits.

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA regrette que le processus ne permette pas la même égalité des chances entre les promotions. Monsieur LEROLLE répond que le numerus clausus a été doublé en quinze ans.

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA répond que les étudiants ont contacté la Faculté de Santé dès le 9 janvier 2020 pour connaître les raisons pour lesquelles les chiffres du numerus clausus ne leur avaient pas été communiqués. Il note que l'arrêté ministériel est paru le 13 mai 2020 avec l'indication du numerus clausus. Il demande toutefois comment expliquer que les étudiants avaient déjà connaissance du fait que le pourcentage des places offerts par AlterPASS serait modifié. Le PV de la CFVU du mois d'avril 2019 mentionne que le numerus clausus attribué à AlterPASS serait de 30%. Cette précision n'a pas été communiquée aux étudiants.

Il note également que peu d'étudiants s'inscrivent dans le dispositif d'AlterPASS car il s'agit d'un dispositif d'excellence. Néanmoins, les étudiants observent les modalités d'examen et le numerus clausus correspondant. Les places reversées d'AlterPASS reviennent au dispositif PluriPASS et non pas aux S3 des filières classiques, ce qui crée des inégalités entre les promotions.

Madame PASSIRANI répond que les places ont été attribuées au S2 de PluriPASS puisque le S3 n'est plus proposé dans ce cadre. Si le nombre de places est trois fois plus important, la promotion accueille également trois fois plus d'étudiants. Pour une même promotion, cela représente 20% de places en plus. Comme elle l'a indiqué précédemment, ce pourcentage de report est à peu près similaire chaque année.

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA précise que les étudiants ont contacté la médiation nationale qui a également estimé que l'Université n'avait pas assuré une bonne communication de ces éléments. Une députée de la Sarthe a soutenu ces revendications qui ont été transmises à la Ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de de l'innovation. Madame MALLET a été en contact avec le Rectorat et la médiation de l'Académie. Ces différentes démarches justifient la présentation de la motion. Les étudiants réclament un vote et une décision sur cette motion. La CFVU doit être une instance permettant certes la discussion, mais également une prise de décisions. Sinon, être élu n'a, selon lui, pas de sens. Les étudiants élus sont présents pour transmettre les problèmes de l'ensemble des étudiants de la communauté universitaire. Les étudiants attendent des solutions qui doivent émaner de la CFVU.

Dans un courriel, la cellule institutionnelle a précisé que le contentieux ne pouvait pas être réglé dans le cadre d'une CFVU. Ces propos ont également été confirmés par le Président. Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA en déduit que le tribunal administratif serait alors l'instance adéquate, ce qu'il déplore car cela représenterait une perte d'argent, de temps et d'énergie pour chacune des parties. La CFVU est un lieu de démocratie universitaire permettant les discussions, la prise de décisions et les votes. Il rappelle que cela fait six mois que les étudiants attendent des réponses à leurs questions. Ils ne se sont pas uniquement manifestés après la parution des résultats.

Monsieur ROBLÉDO répond que la motion a été transmise après la parution des résultats, peu de temps avant la CFVU. L'institution a la conviction d'avoir communiqué toutes les précisions nécessaires aux étudiants en temps utile. En conséquence, il est délicat de trouver un

arrangement, d'autant plus que la répartition des places pour l'accès aux études de santé est définie par arrêté.

Le recours gracieux argumente que l'Université d'Angers a fait des erreurs. L'établissement n'a pas le sentiment d'avoir commis des erreurs.

Juridiquement, l'Université ne dispose d'aucune marge de manœuvre. Il n'est pas possible d'accorder trois chances à un étudiant qui a déjà utilisé ses deux chances. Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA répond que trois chances ont été offertes aux étudiants en 2017. Monsieur ROBLÉDO répond que le décret correspondant avait permis de le faire. Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA précise que l'Université peut demander un décret exceptionnel offrant cette même possibilité. Monsieur ROBLÉDO répond qu'il ne peut être envisagé de demander la parution d'un décret à chaque fois qu'un étudiant a le sentiment d'être lésé par le résultat d'un concours. Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA réaffirme que l'Université est prise en défaut de communication. Monsieur ROBLÉDO réitère ses propos ainsi que ceux de Monsieur LEROLLE et de Madame PASSIRANI : les places offertes pour l'accès aux études de santé ont été communiquées suite à l'arrêté du 13 mai 2020. Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA entend que le nombre de places ne pouvait être connu de façon précise. Il insiste sur le fait que le pourcentage de 30% de places du numerus clausus offert pour AlterPASS était connu, ce qui était une information importante.

Monsieur ROBLÉDO répond que les pourcentages avaient été communiqués pour expliquer le montage de la réforme à venir. Monsieur LEROLLE ajoute que ce qui importe pour les étudiants est le ratio entre le nombre de places et le nombre de candidats. Même si aucune augmentation n'était envisagée pour AlterPASS, le nombre de candidats serait le même, sans aucune garantie d'être reçu par l'intermédiaire de ce dispositif d'excellence. Le ratio entre le nombre de places et le nombre de candidats était déjà largement favorable. Cette information était communiquée.

Monsieur DOUESNEAU procède à la lecture en séance d'un courrier provenant des étudiants et de leur famille : « (...) Pour parler de la situation très difficile que vivent les étudiants et étudiantes du S3 2018-2019, je ne vais même pas revenir sur l'humain et l'éthique mais je vais évoquer des points rationnels et objectifs comme cela a été fait depuis janvier 2020. Nous découvrons fin décembre 2019 sur le site de l'Université que les chiffres ont changé pour le recrutement en AlterPASS, avec un passage de 10 à 30% des places. Ce changement est déterminant et les étudiants auraient dû connaître cette information pour faire le choix crucial et déterminant pour leur avenir qu'ils ont dû faire en juin 2019. Je vais vous expliquer pourquoi. Je vais vous demander de vous positionner en juin 2019 au moment où les étudiants et étudiantes ont dû faire leur choix entre les semestres 3 et AlterPASS. On a environ 450 étudiants qui ont validé leur L1 mais qui n'ont pas obtenu la filière santé qu'ils souhaitaient. Qu'est-ce qui se passe pour eux ? 3 possibilités existent : une petite partie abandonnent les études universitaires. L'autre partie décide de tenter sa 2ème et dernière chance et là, 2 possibilités sont offertes : la première possibilité est le choix d'AlterPASS, dit parcours d'excellence par l'Université, avec un recrutement sur dossier avec bons résultats académiques. Les étudiants peuvent également choisir le S3 qui est à peu près sous le même format que le S1 et le S2 avec des QCM et 4 entretiens oraux. 19 places sont offertes pour AlterPASS, 38 places pour le semestre 3, avec l'information que la presque totalité des places d'AlterPASS 2019 viendra augmenter ce nombre de places, laissant présager une perspective d'environ 50 à 57 places. Compte-tenu d'un tel déséquilibre, 19 places contre 50 à 57 places, les étudiants choisissent naturellement le S3. Malgré la large publicité faite par l'Université en janvier 2020 pour AlterPASS, un manque de candidats est manifeste dès lors qu'il a été indiqué le 9 avril 2020 que plus de 50 places sur un total de 80 places médecine-pharmacie, non pourvues par

le dispositif AlterPASS, seront redistribuées aux étudiants de première année. L'augmentation à 30% pour AlterPASS représente 57 places pour AlterPASS et 56 places pour le S3. AlterPASS devient une voie à part entière, le choix des étudiants n'est alors plus réalisé en fonction du nombre de places mais en fonction de leur profil. Ceux qui ont fait des QCM au S3 et ceux qui ont un bon dossier, qui sont à l'aise à l'oral et qui peuvent se réaliser dans la licence de leur choix. Ces étudiants vont alors choisir AlterPASS. Ils savent que c'est leur dernière chance. L'information à communiquer était primordiale. Une bonne maîtrise de l'information s'appuie sur trois piliers : la conception, la diffusion et le timing.

S'agissant de la conception, l'Université l'avait commencée lors de la CFVU du 8 avril 2019. Il était indiqué que le S3 s'arrêtait, sans précisions de rattachement des places prévues pour ce S3. L'Université aurait alors pu terminer la conception de cette information dès lors qu'elle en avait la totale maîtrise. En effet, l'arrêté du 30 mai 2018 modificatif de l'arrêté du 20 février 2014 indiquait 30% de places pour l'Université d'Angers, S3 et AlterPASS. Dès lors que le S3 était supprimé, *de facto*, AlterPASS comportait 30% de places. A l'article 10, il est indiqué d'autre part que « les candidats peuvent être informés des modalités de la deuxième année ». Il a fallu attendre la CFVU du 23 septembre 2019 pour que ce chiffre de 30% soit indiqué. Le diaporama de rentrée présenté aux étudiants le 30 août 2019 faisait état de 10%. Aucune communication n'a été assurée auprès des étudiants du semestre 3, y compris après la CFVU du 16 décembre 2019. Dès lors, l'Université n'a à aucun moment vu l'importance de communiquer auprès des S3. Ainsi, les deux piliers de la communication que sont la distribution et le timing n'ont pas été respectés. En résumé, l'Université se devait de donner l'information dans un délai permettant aux étudiants de faire un choix éclairé, information dont elle avait la totale maîtrise ».

Monsieur ROBLÉDO estime que les réponses à ces remarques viennent d'être communiquées en séance. Madame PASSIRANI précise que les 10% cités en août 2019 évoquent les AlterPASS de l'année antérieure, dont ont bénéficié pour une importante partie les S3. Les 30% éventuels prévus pour l'année à venir n'étaient alors pas connus. Elle réitère ses propos : l'enregistrement de la séance est disponible si nécessaire. Une étudiante seulement a obtenu médecine alors que le dispositif proposait 19 places. Ce dispositif a été présenté dans les années de licence et le 30 août 2019.

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA demande pourquoi il n'est pas possible de trouver des preuves que ces informations ont été communiquées. Madame PASSIRANI répond que la réunion de rentrée est disponible sur Panopto. Elle n'évoque pas les places à venir pour AlterPASS puisque celles-ci n'étaient pas connues. Sont évoquées les places qui étaient en vigueur à l'époque. Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA répond que les places des années passées n'intéressent pas les étudiants. Madame PASSIRANI répond que l'intérêt de mentionner les places passées était d'indiquer aux étudiants qu'une grande partie de ces places allaient leur revenir. Les étudiants ont gagné 24 places et n'ont en aucun cas été lésés par rapport aux promotions antérieures et à venir, 98 places ont été disponibles.

Les étudiants de la promotion 2017 auraient pu s'estimer lésés car ils étaient en concurrence avec des redoublants de PACES, alors que le nouveau système ne prévoyait pas de redoublement. Le nombre de candidats était alors très important.

Madame MALLET précise que depuis que PluriPASS a été mis en œuvre, les études de santé sont très fréquemment évoquées en CFVU. Les dernières modifications de contrôle des connaissances ont été présentées à la CFVU du 8 juin 2020. Elles concernaient le dispositif PluriPASS, AlterPASS et LAS, et aucun étudiant élu à la CFVU n'avait souhaité faire de remarques ou poser des questions.

Elle estime qu'il ne fallait pas attendre que des recours soient formulés pour poser des questions. Par ailleurs, il sera possible pour ces étudiants de postuler une nouvelle fois pour l'accès aux études de santé par les voies de la passerelle lorsqu'ils seront titulaires d'un master, même s'ils ont déjà tenté deux fois leurs chances.

Monsieur BENAÏSSA demande s'il existe des instances de médiation à l'Université, en mesure de répondre aux difficultés ou incompréhensions des étudiants. Il demande quelle est la limite entre contacter les étudiants et faire un recours auprès du Tribunal administratif.

Monsieur ROBLÉDO répond qu'il est destinataire des recours gracieux. Il transmet ensuite cette demande à Madame MALLET et à la DEVE qui prennent attache auprès des composantes concernées afin de répondre aux étudiants. Les explications déjà communiquées n'ont pas satisfait les étudiants qui ne les acceptent pas.

L'Université d'Angers a toujours été à l'écoute des problèmes des étudiants. Les informations données sont communiquées de façon transparente et claire, dès que l'Université est en mesure de le faire. Il n'est pas possible de donner une suite favorable au recours formulé. Si aucun terrain d'entente ne peut être trouvé entre l'Université d'Angers et les étudiants, alors le Tribunal administratif sera chargé de rendre sa décision.

Monsieur ROBLÉDO ajoute que les étudiants ont été incités à venir rencontrer Madame PASSIRANI et Monsieur LEROLLE. Ils n'ont pas souhaité répondre à cette invitation de manière favorable.

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA répond que les étudiants attendent des actes, une modification de leur situation, et pas uniquement une discussion. Il demande que la motion qui a été transmise soit votée en CFVU, afin d'exprimer la démocratie au sein de l'Université. Monsieur ROBLÉDO répond que c'est la troisième fois que l'UNEF transmet une motion. Les deux premières motions relevaient davantage de la responsabilité de la CFVU. Cela n'est pas le cas de cette troisième motion présentée. Le Ministère ne va pas proposer de passer un décret en urgence parce que l'Université d'Angers a voté une motion. Pour les différentes raisons évoquées, Monsieur ROBLÉDO ne soumet pas la motion présentée à la CFVU.

La discussion étant achevée après 1h d'échanges, Monsieur ROBLÉDO présente l'ordre du jour de la CFVU.

1. Informations

1.1 Retour sur la réunion avec le CROUS

Madame MALLET précise qu'une réunion avec le CROUS s'est tenue le 30 juin 2020, avec l'Université de Nantes et l'Université du Mans. Le CROUS a été interrogé sur ses perspectives concernant la rentrée, au niveau du plan social, du plan du logement et de la restauration (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Le R.U. est ouvert dès 11h30, mais le CROUS estime qu'il n'est pas intéressant d'étendre la plage horaire jusqu'à 14h30 car aucun étudiant ne vient déjeuner aussi tardivement. Il sera toutefois possible d'étendre leur plage horaire si cela s'avère pertinent.

Tous les étudiants boursiers, dont les examens des sessions 1 et 2 ont été reprogrammées au-delà du 30 juin 2020, bénéficieraient d'un droit aux bourses supplémentaires. Un texte sur le droit aux bourses supplémentaires doit prochainement paraître, concernant les étudiants qui réaliseront leur stage à l'automne.

Monsieur DOUESNEAU comprend que les étudiants qui auront passé leur rattrapage jusqu'au 4 juillet 2020 n'auront pas le droit à une mensualité supplémentaire. Madame MALLET répond que si la date était prévue lors du calendrier initial, les étudiants ne pourront pas obtenir une bourse supplémentaire. En revanche, si cette date a été reportée en raison de la crise sanitaire, ils pourront en bénéficier.

La DEVE a transmis toutes les formations pour lesquelles le calendrier avait été modifié et la liste de tous les étudiants boursiers concernés.

Monsieur DOUESNEAU en déduit que les étudiants de la session 2Bis pourront bénéficier de cette mensualité. Madame MALLET répond par l'affirmative. Cela concerne toutefois peu d'étudiants.

Concernant l'ouverture de la cafétéria de Belle-Beille le soir, Monsieur BENAÏSSA demande si cela sera effectif à partir de la rentrée. Madame MALLET répond par l'affirmative. Il demande à partir de quelle période la BU proposera ses horaires habituels. Monsieur ROBLÉDO répond que les horaires traditionnels seront proposés à partir du 31 août 2020. Le volume d'accueil sera toutefois conditionné aux principes de la distanciation physique.

1.2 Parcoursup

Madame MALLET dresse un état des lieux de l'évolution des réponses sur Parcoursup UA au 6 juillet 2020 (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle explique que les étudiants ne rendent plus de réponses, ce qui bloque le système.

Sur les 33 674 vœux formulés, il reste 2 564 étudiants sur liste d'attente. L'Université n'arrive pas à accepter de nouveaux étudiants.

Cette situation est nationale et elle est en partie due aux étudiants inscrits dans les licences accès santé.

Les résultats du baccalauréat seront publiés le 7 juillet 2020. Néanmoins, beaucoup d'étudiants resteront inscrits sur Parcoursup puisque les pourcentages d'admis au baccalauréat seront probablement très importants.

Les étudiants recevront un deuxième appel de la part de la plateforme leur demandant de confirmer plus précisément leurs choix. Certains étudiants candidatent sur des formations hors Parcoursup et oublient de démissionner de la liste d'attente, ce qui est problématique.

1.3) Archivages des examens en ligne et droit de consultation des copies des étudiants

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Les scolarités conservent les copies d'examen pendant 1 an. La dématérialisation des examens n'entraîne pas de dérogation.

Pour les travaux et examens réalisés sur Moodle, un archivage est réalisé automatiquement sur la plateforme pendant un an.

Pour les travaux rendus directement par mail aux enseignants, chaque enseignant doit conserver ses copies informatiques. Ils bénéficieront d'un espace de stockage personnel sur le réseau UA. Pour plus de sécurité, les productions numériques doivent y être conservées.

2. Procès-verbal de la CFVU

2.1 Procès-verbal de la CFVU du 8 juin 2020

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 35 voix pour.

3. Enseignement et conventions

3.1 Arrêtés n° 2020-50 et 2020-53 relatifs aux modifications des modalités de contrôle des connaissances de la Faculté de Droit économie gestion et de l'IAE

Madame MALLET rappelle que le Président a pris un arrêté relatif aux modifications des modalités de contrôle des connaissances pour la Faculté de droit d'économie et de gestion et pour l'IAE.

Certaines modifications de contrôle des connaissances n'ont pas pu être proposées lors de la CFVU du 8 juin 2020. Une présentation lors de la CFVU du 6 juillet 2020 était trop tardive au regard de l'obligation d'information des étudiants au plus tard 15 jours avant le début des épreuves.

Ces arrêtés ont été transmis par courriel aux membres de la CFVU et sont affichés sur le site internet de l'Université.

3.2 Modifications de la charte des examens

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Le paragraphe suivant :

« - Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).

- Pour toute absence (justifiée ou non) en session de rattrapage, la moyenne sera calculée avec une note de zéro à l'épreuve mais l'absence sera affichée dans le relevé de notes. »

est supprimé de la charte des examens pour être introduit dans les règles communes des modifications des contrôles des connaissances au niveau licence, master et licence professionnelle.

Les modifications sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 35 voix pour.

Monsieur DOUESNEAU demande s'il est nécessaire d'afficher les noms des étudiants qui sont exclus définitivement de l'Université sur les décisions de la section disciplinaire. Cette précision est mentionnée dans la charte des examens.

Madame MALLET répond que les noms des étudiants sont systématiquement ôtés des décisions des sections disciplinaires qui sont affichées.

3.2 Modification des règles communes de contrôle des connaissances

3.2a - DEUST

Madame MALLET précise que les dispositions relatives au Niveau L concernent également le diplôme national du DEUST.

La modification est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 35 voix pour.

3.2b – Licence Professionnelle

Madame MALLET précise qu'un arrêté portant réforme de la licence professionnelle est paru le 6 décembre 2019 (*cf. diaporama de séance en annexe*).

La licence professionnelle sera à terme transformée en « bachelor universitaire de technologie » lorsqu'elle est préparée en 180 E.C.T.S. par un Institut universitaire de technologie (I.U.T.).

Monsieur PELTIER trouve regrettable de distinguer les licences professionnelles des bachelors. Une composante a l'exclusivité de la production d'un type de diplôme. Madame MALLET répond que c'était déjà le cas avec le DUT.

Monsieur ROBLÉDO et Monsieur BOUSSEAU précisent qu'ils auraient trouvé plus judicieux que le Ministère retienne la terminologie de Licence universitaire professionnelle (LUT), qui correspondait à une terminologie universitaire plus traditionnelle. Le terme Bachelor est plus ambivalent. Le Ministère a considéré que le terme « licence universitaire de technologie » revenait à créer une troisième licence, ce qui n'était pas souhaité.

Madame MALLET précise que la réforme doit entrer en vigueur en 2021 au plus tard.

L'arrêté réaffirme la vocation professionnelle de ces formations et les rapproche des filières générales, impliquant des modifications.

À la suite d'une demande de précisions de Monsieur BENAÏSSA, Madame MALLET répond que le cadrage national de la licence impose une obligation de la certification en langue. Elle l'invite à consulter le PV de la CFVU du 8 juin 2020 concernant les échanges relatifs au choix de l'organisme qui va délivrer cette certification. Elle n'a pas encore connaissance du nom de l'organisme retenu pour assurer cette prestation.

Monsieur PELTIER estime la formulation proposée ambiguë (*diapositive 14*), impliquant deux lectures distinctes. Il est possible de lire que la suppression de la règle du 10/20 est proposée à la fois pour le stage et également pour le projet tutoré.

Il ajoute que le projet tutoré est une évaluation de groupe qui donne lieu à une note pour un projet collectif. Le stage est individuel. Il demande une reformulation de la proposition.

Les modifications des règles communes de contrôle des connaissances des licences professionnelles visant à

- Supprimer la règle de la moyenne coefficientée égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage,
- Supprimer la règle de conservation des notes supérieures 8/20 en seconde session,

sont approuvées, sous réserve de reformuler de la manière suivante : « règle de la moyenne coefficientée égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage ».

Cette décision est adoptée à la majorité avec 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Madame MALLET estime que ce changement nécessitera très probablement la modification des maquettes des licences professionnelles. Ces modifications devront être soumises au plus tard à la CFVU du 21 septembre 2020.

3.3 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2019-2020 – I.A.E Angers

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- M1 Management des Affaires Européennes et Internationales
- Master 2 Management et Administration des Entreprises - parcours Entreprise

- M2 Management International des Ressources Humaines
- M2 Management International et Marketing

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions, un membre porteur d'une procuration ayant quitté la séance.

3.4 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2019-2020 – Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- Master 1 psychologie sociale, du travail et des organisations
- Master 2 Psychologie Sociale, Du Travail Et Des Organisations
- Master Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions.

3.5 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2019-2020 – Faculté de santé

Les modifications de MCC concernant la formation suivante :

- M1 Sciences du Médicament (SdM) et Biologie Santé (BS)

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions.

3.6 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2019-2020 – Faculté des Sciences

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- Master 1 Biologie Santé
- Master 1 Photonique Signal et imagerie
- Master 1 Sciences et Ingénierie de l'environnement
- Master 1 Toxicologie Environnementale et Humaine

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions.

3.7 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – UFR ESTHUA Tourisme et Culture

Les modifications de MCC concernant la formation suivante :

- La licence mention sciences sociales, Parcours Tourisme, Hôtellerie, Restauration et Événementiel, option Cuisine et Gastronomie et option Food and Beverage

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

3.8 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – I.A.E.

Monsieur BENAÏSSA est surpris que les 2 ECTS attribués pour l'engagement étudiant ne soient plus proposés dans le cadre du Master 1 Marketing et Vente. La Fé2A regrette que cet engagement ne soit plus valorisé par le format de ces ECTS. Madame MALLET répond que cet engagement étudiant est désormais valorisé dans le cadre de la deuxième année de master.

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- Master 1 Marketing, vente,
- Master 2 Marketing Vente, Parcours Marketing Digital (MD),
- Master 2 Management et Commerce International, Parcours Management International des Ressources Humaines (MIRH),
- Master 2 Marketing vente Parcours Pricing et Revenue Management.

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 4 abstentions.

3.9 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – Faculté de droit, économie, gestion

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- L2 Droit
- L3 Droit
- Licence d'administration publique
- M1 Droit Public parcours Droit International et Européen
- Master 1 Droit Public – parcours Droit Public Général
- Master 1 Droit Privé
- Master 2 Droit et Pratique des Contrats
- Master 1 Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL) parcours Chargé de Développement Entreprises et Territoires (CDET)

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

3.10 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

Madame MALLET conseille aux responsables de formation d'éviter les modifications mineures telles que, par exemple, le passage de 4 à 5 ECTS. Cette modification de détail ne lui semble pas nécessaire au regard de la valeur du diplôme. Cette remarque peut également s'appliquer pour d'autres composantes.

Monsieur DOUESNEAU demande comment est envisagée la situation des étudiants salariés concernant le semestre 6 et l'UEF 64 « fondamentaux de la psychologie » de la licence de Psychologie. Madame BARBE répond que les étudiants doivent au moins consacrer une soirée au suivi de stage et réaliser le stage obligatoire. Les étudiants doivent impérativement effectuer des stages auprès d'un cabinet de psychologie s'ils veulent devenir psychologues. Elle a néanmoins autorisé certains étudiants à réaliser un stage auprès de professionnels différents, en cohérence avec leur projet professionnel qui n'était pas de devenir psychologue. Le suivi de stage et les 140h de stage demeurent obligatoires.

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- Licence Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales parcours allemand et bivalent allemand-anglais
- Licence psychologie
- M2 édition, édition multimédia, rédaction professionnelle

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

3.11 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – Faculté de Santé

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- **Formation Continue**
- DIU Tabacologie et Aide au Sevrage Tabagique

- **Médecine**
- Master 2 mention Biologie-Santé (*Médecine-Maïeutique-Sciences*) Parcours SIBM

- **Pharmacie**
- L2 Pharmacie
- L3 Pharmacie
- 4ème année de pharmacie, semestre 1
- 4ème année de pharmacie, semestre 2, Industrie
- 4ème année de pharmacie, semestre 2, Recherche
- 5ème année de Pharmacie Parcours Industrie
- 5ème année de Pharmacie Parcours Recherche

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

3.12 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – Faculté des Sciences

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- L1 Sciences et vie de la terre
- L2 Sciences et vie de la terre
- L2 (Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique, Économie)
- M1 parcours Sciences et Ingénierie de l'Environnement
- M1 Toxicologie environnementale et humaine
- M2 "Biologie Végétale", parcours "Gestion de la Santé des Plantes" et "Qualité des Productions Spécialisé"
- M2 Biologie Santé parcours ICAT (Interactions Cellulaires et Applications)

- Thérapeutiques Parcours ICAT
- M2 ACDI (Analyse, Conception et Développement Informatique)
- M2 ID (Intelligence Artificielle)
- Master 2 LUMOMAT
- Master 2 Sciences et Ingénierie de l'Environnement
- Master 2 Toxicologie Environnementale et humaine

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

3.13 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – Formation Continue

Les modifications de MCC concernant le Diplôme d'accès aux études universitaires sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

3.14 Répartition des places dans les filières de santé par les différentes voies d'accès

Monsieur LEROLLE et Madame PRUNIER présentent ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Monsieur LEROLLE précise que les décrets et l'arrêté relatifs aux nouvelles modalités d'accès aux études de santé ont été publiés le 5 novembre 2019. La réforme va entrer en vigueur en 2020 et modifie les modalités de définition des places en 2^{ème} année. Le numerus clausus, auparavant fixé nationalement, est supprimé. Le nombre d'étudiants admis dans chaque filière sera désormais défini par les universités, selon leurs capacités d'accueil.

C'est la première fois que l'Université détient une compétence directe pour fixer les places en 2^{ème} année, pour la rentrée 2021. Le tableau propose la répartition des places pour 2021 et 2022.

Madame PRUNIER rappelle que pour accéder aux filières de médecine, pharmacie, odontologie, kinésithérapie et pharmacie, il sera possible de choisir entre :

- PluriPASS,
- une licence avec une option « accès santé » (LAS) pour la ou les filières qui intéresse l'étudiant,
- un parcours spécifique accès santé (PASS), avec une option d'une autre discipline.

Dans chacune de ces voies, une candidature pour une ou plusieurs filières santé pourra être présentée, à condition d'avoir validé la première année. Les étudiants sélectionnés intégreront la deuxième année de la filière santé.

Un certain nombre de places correspondant à un certain pourcentage a été défini pour chacune de ces voies.

Monsieur LEROLLE précise qu'il sera possible de reporter les places non prises en IFSI et L1 PASS vers PluriPASS pour l'année 2020-2021 et 2021-2022 pour médecine, pharmacie et maïeutique. Il est permis réglementairement de proposer jusqu'à 70% de places dans l'une des voies. Cela ne sera plus autorisé par la suite, le pourcentage de 50% de places réservées à une filière ne pourra pas être dépassé.

Le décret précise qu'en fin de première année, 30% des places doivent *a minima* être proposées dans deux groupes de parcours. Des places seront proposées pour la première fois aux IFSI de Cholet, Saumur et Angers, au cours des trois premières années d'études. Il sera éventuellement possible d'étendre ces dispositions à d'autres formations paramédicales.

Pour que ces chiffres s'appliquent à la rentrée 2020, en 2^{ème} année, et à la rentrée 2021, ils doivent être votés avant le 1^{er} octobre 2020 pour la rentrée 2022 pour que les étudiants qui

s'inscrivent dans Parcoursup aient connaissance des chiffres. Le Ministère demande ainsi une publicité auprès des étudiants qui ne s'imposait pas avant.

Madame ROSSI en déduit que les places disponibles dans le dispositif des passerelles n'ont pas l'obligation d'être rebasculées. Monsieur LEROLLE répond par l'affirmative. Elle demande qui sera décisionnaire. Monsieur LEROLLE répond que le jury sera décisionnaire quant au nombre de candidatures à accepter dans le cadre des passerelles. 10 places étaient proposées sur Angers cette année pour 35 à 40 candidatures. Elle comprend que la décision n'appartient pas au doyen. Monsieur LEROLLE répond que le doyen fait partie du jury.

La répartition proposée pour les deux années à venir est approuvée.
Cette décision est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions.

3.15 Création d'un nouveau parcours - LP Aménagements paysagers – ESA - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines – vote

Madame MALLET précise qu'il s'agit de créer une nouvelle option « gestion du patrimoine naturel et paysager » au sein de la LP Aménagements paysagers pour la rentrée 2021.

La création du parcours est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

3.16 Création de deux nouveaux parcours - LP Métiers du commerce international - « Marketing digital » et « International wine business » – ESA - Faculté des sciences – vote

Madame MALLET précise que ces deux parcours seront proposés à la rentrée 2021 également.

La création des parcours est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

3.17 Bilan des E2O l'année universitaire 2019-2020

Madame MALLET présente le bilan des E2O pour l'année universitaire 2019-2020 (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Les E2O du S2 avaient débuté depuis fin janvier/février. Dans le cadre du confinement, la plupart des E2O ont été proposés à distance. Il a été mis en place une évaluation en ligne pour le SUAPS. Trois E2O ont dû être annulés, ce qui représente 70 étudiants. Les jurys ont eu la liste des étudiants concernés pour décider souverainement au cas par cas d'accorder 0,5 points de bonus.

1040 étudiants ont suivi un E2O en 2019/2020. Il est constaté une nette augmentation des inscriptions par rapport à l'année universitaire dernière.

Ce sont majoritairement les activités sportives qui ont attiré les étudiants.

85% des E2O ont été validés. 41 étudiants valident leur année universitaire grâce au 0,5 points de bonus des E2O. La majorité des étudiants valident leur année sans ce bonus.

Toutes les places proposées n'ont pas été pourvues.

3.18 E2O ouverts à la rentrée 2020

Madame MALLET précise que les activités proposées en 2019/2020 sont renouvelées en 2020/2021, tout en étant adaptées au contexte sanitaire. Une diminution des capacités d'accueil sera peut-être nécessaire.

Le SUAPS est en attente d'une réglementation plus précise de la part du Ministère. Actuellement, seuls les sports de combats sont interdits.

Les E2O du CELFE pour les étudiants étrangers et l'E2O « Mon alimentation dans ma vie d'étudiant » sont supprimés, les étudiants n'étant plus intéressés par ces deux enseignements.

Les E2O « Langue des signes » et « Consolider son projet d'avenir » sont proposés à compter de la rentrée 2020/2021. Le 2^{ème} E2O concerne les étudiants inscrits au dispositif « RebondSup ».

La liste des E2O ouverts à la rentrée 2020-2021 est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

Madame MALLET précise que le planning sera similaire à l'année antérieure. Il est souhaité que ces E2O soient proposés prioritairement le jeudi en fin d'après-midi, dans la mesure du possible.

3.19 Accord-cadre entre l'UA et l'Université de Tours relatif au "diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée" (DE-IPA)

Madame MALLET rappelle que la CFVU a voté la création de ce diplôme le 8 juin 2020.

L'accord-cadre est approuvé. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

3.20 Convention entre l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture et l'Université de Canton

Madame MALLET précise qu'il s'agit de renouveler la convention se rapportant au double diplôme de licence Sciences sociales / Tourisme.

La convention est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

3.21 Création du D.U. « votre avenir 2021 »

Madame Lydie BOUVIER présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle précise que le D.U. constitue un complément de formation. Sa création a été inspirée par les conditions particulières de fin d'études pour les étudiants en raison du contexte sanitaire. Il s'agira de valoriser les compétences transversales recherchées par les employeurs.

Les étudiants devront être diplômés de fin de cycle (L, LP ou M) au plus tard en décembre 2020. L'objectif sera l'insertion professionnelle. Le D.U. comportera 7 compétences proposées à la carte (*cf. document de séance*).

Les étudiants pourront également faire un stage de 4 à 6 mois maximum, à la suite d'une ou de l'ensemble des compétences choisies.

L'Université est en train de faire une demande pour que le D.U. permette l'obtention des bourses.

La création de ce D.U. sera soumise au vote des membres de la CFVU du 21 septembre 2020. Le D.U. pourra ensuite débuter à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le coût de la formation est de 170€ pour les étudiants titulaires d'une licence ou d'une licence professionnelle et de 243€ pour les étudiants titulaires d'un master.

Madame BOUIS demande quelles seront les dates d'inscription. Madame BOUVIER répond que les étudiants pourront s'inscrire après la tenue des jurys.

À la suite d'une nouvelle demande de précisions de Madame BOUIS, Madame BOUVIER répond qu'elle ignore quel service sera en mesure de s'occuper des inscriptions, la réflexion est en cours.

Une enquête a été menée auprès des étudiants pour savoir s'il était pertinent de mettre en place le D.U. 71 étudiants se sont montrés intéressés pour suivre le D.U. Les renseignements relatifs aux formalités administratives vont être communiqués dès que possible et seront proposés à la CFVU du 21 septembre 2020.

À la suite d'une nouvelle demande de précisions de Madame BOUIS, Madame BOUVIER répond que les étudiants bénéficieront d'une attestation de suivi.

Monsieur DOUESNEAU note qu'il n'est pas certain que ce diplôme permette l'obtention d'une bourse. Il le déplore. Madame MALLET répond que les étudiants qui sont inscrits dans les D.U. n'ont normalement pas droit aux bourses, sauf si l'Université formule une demande spécifique auprès de la DGESIP. L'objectif du D.U. est véritablement d'apporter une aide supplémentaire aux étudiants pour lesquels la crise sanitaire présente un impact sur leur recherche d'un emploi. Ce D.U. permettra notamment la réalisation de stages et donc l'acquisition d'une expérience professionnelle.

Monsieur DOUESNEAU demande si les étudiants étrangers pourront participer à ce D.U. Madame MALLET répond que les étudiants étrangers diplômés de l'UA pourront en effet participer à ce D.U. Il pourrait se poser un problème de visa car les étudiants devront attendre que l'inscription soit effective.

Monsieur BENAÏSSA estime que la présentation du D.U. pourrait sous-entendre qu'il est proposé afin de réparer les carences de l'Université. Il juge la création du D.U. pertinente, mais regrette qu'il soit demandé 170 euros aux étudiants car certains enseignements sont déjà dispensés gratuitement par le SUIO-IP. Madame BOUVIER répond qu'il n'est pas possible de bénéficier des 7 compétences par l'intermédiaire du SUIO-IP, qui ne propose pas par exemple de disposer de compétences pour conduire un projet, pour comprendre les enjeux liés à la crise actuelle...

Monsieur BENAÏSSA a le sentiment que les étudiants vont s'inscrire à ce D.U. pour avoir l'opportunité de faire des stages à la suite de leur diplôme. Il regrette que l'Université fasse ainsi payer des étudiants uniquement pour faire des stages.

Madame BOUVIER répond que la seule raison justifiant la création de ce D.U. est la crise sanitaire qui n'a pas permis aux étudiants de faire des stages dont on sait qu'ils représentent parfois un véritable tremplin pour une embauche. Il ne s'agit en aucun cas de combler les supposées carences de l'Université.

Elle ajoute que ce D.U. est proposé aux étudiants pour les aider. Les étudiants qui ne sont pas intéressés n'ont aucune obligation de s'y inscrire.

Madame MALLET précise qu'une nouvelle réunion avec des élus étudiants pourrait être proposée afin d'explicitier certains points. Les étudiants pourraient proposer leurs idées.

L'objectif de la conception de ce D.U. est bien d'aider les étudiants pour leur avenir professionnel. Madame BOUVIER précise que l'enquête proposait à des étudiants de participer à la co-construction du programme, qui sera réalisée lors des comités pédagogiques.

Monsieur DOUESNEAU espère que les stages permettront une rémunération et que le D.U. permettra l'accès aux bourses. En cas de réponse négative, il sera compliqué pour les étudiants de s'inscrire au D.U. en déboursant 170 €.

Madame MALLET répond que les stages de plus de deux mois seront rémunérés, comme le prévoit la réglementation. Monsieur DOUESNEAU répond que l'étudiant n'a pas la garantie que les entreprises accepteront d'accueillir les étudiants deux mois consécutifs. Madame BOUVIER répond que le D.U. permet cette possibilité. Il est véritablement conçu comme une aide pour les étudiants, même s'il n'est pas possible d'assurer que l'étudiant pourra réellement trouver un travail à la sortie de cette formation.

Monsieur BENAÏSSA estime que l'idéal serait que l'Université conventionne des stages pendant un an et que les étudiants n'aient pas besoin de s'inscrire pour suivre un stage. Madame MALLET répond que certains étudiants seront au contraire favorables à une inscription et souhaitent réaliser leur stage en obtenant un diplôme. Cela reviendrait sinon à être accueilli en tant que stagiaire dans une entreprise et non en tant que salarié. Cette position a été décriée par les organisations syndicales lorsqu'elle s'est présentée voici quelques années.

Madame BARBE précise que beaucoup d'étudiants n'ont pas pu réaliser de stage en licence et n'ont pas été pris en master. Ces étudiants ne peuvent pas non plus faire une année de césure, puisque cela n'est réglementairement pas possible entre deux cycles. Ils se montrent intéressés pour faire des stages conventionnés dans le cadre d'une inscription, pour étoffer leur dossier. Elle estime que le D.U. proposé reste une des meilleures solutions qui pouvait être envisagée.

4. Vie universitaire

4.1 Bilan des services civiques

Madame MALLET précise qu'un agrément a été demandé pour accueillir des services civiques depuis l'an dernier.

Monsieur BAUMARD présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il explique qu'il s'agit d'une première année d'expérimentation autour de l'accueil de volontaires en service civique. Globalement, l'expérimentation a été bien vécue à la fois par les tuteurs qui ont accueilli les volontaires et les volontaires accueillis dans les services concernés, malgré le contexte particulier.

Monsieur BAUMARD précise que le service civique correspond à des missions d'intérêt général. Ces missions ne doivent pas se substituer à un emploi permanent. Il est nécessaire d'avoir une relation directe à l'usager. L'objectif est de développer de nouveaux projets qui ne pourraient pas être réalisés sans ces volontaires.

Neuf grands domaines d'intervention sont fixés par l'Etat. Ce service ouvre droit à une indemnité qui a été maintenue malgré le contexte de crise sanitaire. La gratification est versée par l'agence du service civique et la structure d'accueil.

Six services et directions ont accueilli 7 volontaires cette année. Les étudiants accueillis présentaient des profils diversifiés puisqu'ils pouvaient être en réorientation, en première année d'études ou en fin de master.

Monsieur BAUMARD remercie les volontaires pour leur dynamisme et le travail de qualité qui a été accompli.

Certains volontaires ne connaissaient pas le fonctionnement de l'Université et ont apporté un regard nouveau, permettant des pistes de réflexion pour améliorer les pratiques.

Les tuteurs ont estimé que le temps à consacrer aux volontaires était important, avec une estimation de 2 à 7h par semaine. L'objectif sera d'offrir un accompagnement de meilleure qualité l'an prochain, de pouvoir mettre à disposition des outils adaptés.

Il conviendra également de mieux cibler l'initiative laissée aux volontaires. Les missions ont une thématique avec des objectifs à atteindre, mais il faut également être à l'écoute du volontaire.

Dans le cadre du contexte de crise sanitaire, 4 volontaires ont poursuivi leurs missions en télétravail, 2 volontaires ont vu leurs missions suspendues (avec maintien de l'indemnité).

Les volontaires en service civique ont droit à 3 jours de formation civique et citoyenne pendant leur volontariat. Une journée est consacrée à une formation de secourisme, les deux autres journées peuvent être choisies dans un catalogue proposé par des associations. 4 volontaires n'ont pas pu bénéficier de 2 jours de formation citoyenne.

Concernant les perspectives pour l'année prochaine, la plupart des services qui ont accueilli les volontaires sont en cours de réflexion pour de nouveaux recrutements. L'agrément a été donné pour 3 ans.

2 nouveaux projets de missions : la médiation culturelle à la DCI et la médiation à la BU. Ces projets ont été déposés à l'agrément auprès de la Direction de la cohésion sociale pour la rentrée prochaine. Ces projets se concentreront sur les étudiants en situation de handicap, avec une réflexion pour leur permettre l'accès à la culture et aux différentes expositions organisées.

Madame MALLET remercie Monsieur BAUMARD d'avoir porté ce projet qui participe aux réflexions de l'Université sur l'engagement étudiant.

4.2 Bilan du dispositif Rebond M2S

Madame MALLET précise que ce dispositif a été ouvert à la rentrée aux néo-bacheliers professionnels ou technologiques du domaine médico-sanitaire et social n'ayant reçu aucune proposition d'admission en formation sur Parcoursup, notamment à la suite de la disparition des concours infirmiers. Le dispositif avait été créé et voté par la CFVU du 23 septembre 2019.

Madame GAUTHIER, responsable du dispositif, présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

La majorité des étudiants concernés avaient postulé en IFSI. Les IFSI recrutent désormais sur dossier et privilégient des étudiants plutôt titulaires d'un baccalauréat général avec une bonne moyenne.

Le dispositif présentait un double objectif : consolider son dossier scolaire grâce à des enseignements théoriques et reformuler son projet professionnel pour présenter un projet de formation cohérent au printemps suivant.

Madame GAUTHIER leur a présenté des séances de méthodologie du travail universitaire et a réalisé des entretiens individuels pendant le semestre afin d'identifier les difficultés et de mesurer leurs progrès.

Deux classes de 25 étudiants ont été ouvertes à Angers et à Cholet. 43 places ont été pourvues. Les étudiants sont contactés par la commission d'accès à l'enseignement supérieur et peuvent ne pas accepter les propositions. 2/3 des étudiants étaient titulaires d'un baccalauréat technologique.

Sur les 40 étudiants restants, 38 étudiants ont formulé un vœu sur Parcoursup. 23 étudiants ont reçu une proposition d'admission, 15 sont encore en attente de réponses.

En considérant les réponses sur Parcoursup et également le volet hors Parcoursup, 22 étudiants ont reçu une proposition en formation initiale, 4 étudiants ont reçu une proposition en apprentissage, 7 étudiants ont été admis dans des formations hors Parcoursup et 10 étudiants sont en attente de réponses.

Les résultats sont par conséquent encourageants.

Plusieurs modifications sont envisagées pour l'année à venir afin de contribuer à l'amélioration du dispositif. Il est prévu une augmentation du nombre d'heures de cours avec des nouveaux cours : philosophie et éthique du soin, culture générale (histoire contemporaine et suivi de l'actualité), des séances sur le Projet Voltaire, des séances collectives de sport.

L'Université a fait appel à une psychologue de l'orientation qui sera la référente unique du projet personnel et professionnel de l'étudiant et mènera 3 entretiens individuels liés à l'orientation sur le semestre. Un temps d'étude dirigée sera envisagé pour encourager l'autonomie progressive et la mise au travail.

Il est prévu d'accorder davantage de temps à la cohésion de groupe, avec une journée d'intégration et des temps de vie de classe hebdomadaire.

Les cours de théâtre ont été très appréciés cette année, la crise sanitaire ne permettra toutefois sans doute pas de les proposer à la rentrée prochaine.

Les étudiants aimeraient que davantage de journées soient organisées en immersion dans des établissements de formation. Ils souhaiteraient également davantage de rencontres avec les professionnels.

Madame MALLET précise que le dispositif a dû être créé très rapidement au mois de septembre. Elle remercie Madame GAUTHIER qui a principalement porté ce dispositif avec l'aide de Madame MATHIEU et de Madame RAVAIN. Différentes difficultés peuvent être soulignées, notamment à Angers. Néanmoins, les résultats d'admission dans les filières sont probants.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame MALLET clôt la séance à 17h45 après avoir souhaité de bonnes vacances aux élus et invités de la CFVU.

[La Vice-présidente formation et vie Universitaire de l'université d'Angers](#)

Sabine MALLET

5. ANNEXE : diaporama de la séance du 6 juillet 2020

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 6 juillet 2020

Ordre du jour :

1. Informations générales
2. Approbation du Procès-Verbal
3. Enseignement et conventions
4. Vie universitaire

1. Informations générales

1-1 Retour sur la réunion avec le CROUS

1-2 Parcoursup

1-3 Archivages des examens en ligne et droit de consultation des copies des étudiants

1-1 Retour sur la réunion avec le CROUS

Une réunion s'est tenue avec le CROUS le 30 juin 2020, quelques éléments ont pu être communiqués :

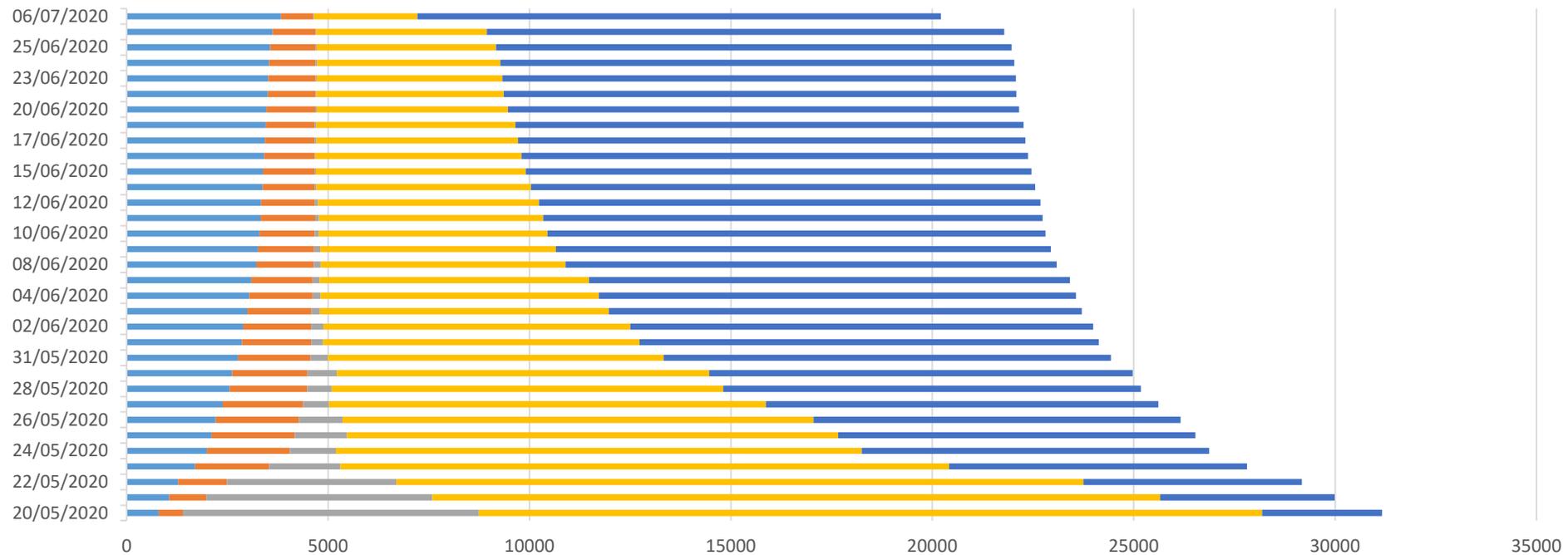
- Les Restaurants Universitaires pourront être ouverts l'après-midi pour permettre aux étudiants de travailler
- Il est envisagé d'ouvrir la cafétéria de Belle-Beille également le soir
- Ouverture à une mensualité supplémentaire en juillet pour les étudiants boursiers dont les concours ou examens terminaux des sessions 1 et 2 ont été reprogrammés au-delà du 30 juin (hors UE de professionnalisation ex : soutenance de stage)
- Ouverture à un droit de bourse supplémentaire pour les étudiants qui réaliseront leur stage à l'automne - en attente de la parution du texte

POUR INFORMATION

1-2 Parcoursup

Evolution des réponses parcoursup UA

- propositions d'admission acceptées définitivement
- propositions d'admission acceptées non définitivement
- propositions d'admission en attente de réponse
- Candidats sur liste d'attente
- Propositions d'admission refusées



1-2 Parcoursup

	propositions d'admission acceptées définitivement	propositions d'admission acceptées non définitivement	propositions d'admission en attente de réponse	Candidats sur liste d'attente	Propositions d'admission refusées	Candidats classés
20/05/2020	795	599	7349	19447	2979	33674
21/05/2020	1056	918	5614	18067	4332	33674
22/05/2020	1273	1220	4204	17056	5422	33674
23/05/2020	1698	1838	1769	15110	7396	33674
24/05/2020	1991	2060	1141	13057	8624	33674
25/05/2020	2111	2065	1294	12195	8865	33674
26/05/2020	2211	2066	1077	11698	9112	33674
27/05/2020	2382	2001	639	10847	9741	33674
28/05/2020	2559	1924	605	9720	10368	33674
29/05/2020	2616	1874	730	9240	10513	33674
31/05/2020	2766	1797	433	8333	11104	33674
01/06/2020	2861	1723	290	7856	11401	33674
02/06/2020	2892	1689	302	7617	11493	33674
03/06/2020	2998	1591	208	7176	11737	33674
04/06/2020	3046	1567	197	6912	11844	33674
05/06/2020	3093	1523	176	6688	11939	33674
08/06/2020	3221	1428	170	6070	12196	33674
09/06/2020	3260	1393	150	5853	12284	33674
10/06/2020	3302	1367	95	5679	12366	33674
11/06/2020	3327	1350	92	5568	12404	33674
12/06/2020	3341	1335	78	5480	12453	33674
13/06/2020	3370	1305	37	5326	12514	33674
15/06/2020	3386	1288	25	5210	12552	33674
16/06/2020	3412	1257	11	5123	12572	33674
17/06/2020	3430	1235	48	5000	12597	33674
18/06/2020	3449	1219	38	4942	12618	33674
20/06/2020	3473	1206	39	4746	12688	33674
22/06/2020	3502	1182	28	4649	12726	33674
23/06/2020	3519	1166	37	4604	12748	33674
24/06/2020	3535	1152	38	4548	12765	33674
25/06/2020	3564	1130	26	4451	12797	33674
29/06/2020	3623	1069	23	4224	12847	33674
06/07/2020	3830	806	17	2564	12997	33674



1-3 Archivages des examens en ligne et droit de consultation des copies des étudiants

Archivage :

Durée de conservation des copies : 1 an.

La dématérialisation des examens n'entraîne pas de dérogation.

Pour les travaux et examens réalisés sur Moodle, un archivage est réalisé automatiquement sur la plateforme pendant un an.

Pour les travaux rendus directement par mail aux enseignants, chaque enseignant doit conserver ses copies informatiques.

Conseil : chaque personnel de l'UA bénéficie d'un espace de stockage personnel sur le réseau UA, pour plus de sécurité les productions numériques doivent y être conservées.

Droit de consultation des copies :

Obligation réglementaire

POUR INFORMATION

2. Approbation du procès-verbal

2-1 Approbation du Procès-verbal de la CFVU du 8 juin 2020– **VOTE**

3. Enseignement et conventions 1/3

3.1 Arrêtés n°2020-50 et 2020-53 relatifs aux modifications des modalités de contrôle des connaissances de la Faculté de DEG et de l'IAE – **informations**

3.2 Modification de la charte des examens - **vote**

3.3 Modifications des règles communes de contrôle des connaissances – **votes**

3.4 Modifications de M.C.C. 2019-2020 – **votes**

3.5 Modifications de M.C.C. 2020-2021 – **votes**

3. Enseignement et conventions 2/3

3.6 Accès aux études de santé - Répartition des places entre les différentes filières par les différentes voies d'accès - **vote**

3.7 Création d'un nouveau parcours - LP Aménagement paysagers – ESA - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaine – **vote**

3.8 Création d'un nouveau parcours - LP Métiers du commerce international – ESA - Faculté des sciences – **vote**

3. Enseignement et conventions 3/3

3.9 Enseignements d'Ouverture Optionnels (E2O) :

Bilan des E2O pour l'année 2019/2020 - [information](#)

Liste des E2O ouverts à la rentrée 2020 – [vote](#)

Calendrier des E2O pour l'année 2020/2021 - [information](#)

3.10 Conventions – [votes](#)

3.11 Création du D.U. « Votre avenir 2021 » - [information](#)

3.1 Arrêtés n°2020-50 et 2020-53 relatifs aux modifications des modalités de contrôle des connaissances de la Faculté de Droit économie gestion et de l'IAE

Compte-tenu du contexte, certaines modifications de contrôle des connaissances n'ont pas pu être proposées lors de la CFVU du 8 juin 2020. Une présentation lors de la CFVU du 6 juillet 2020 serait trop tardive au regard de l'obligation d'information des étudiants au plus tard 15 jours avant le début des épreuves.

En conséquence, le Président a pris un arrêté **relatif aux modifications des modalités de contrôle des connaissances pour la Faculté de droit d'économie et de gestion et pour l'IAE.**

POUR INFORMATION

3-2 Modification de la charte des examens– vote

ABSENCE : Suppression du paragraphe

- Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).
- Pour toute absence (justifiée ou non) en session de rattrapage, la moyenne sera calculée avec une note de zéro à l'épreuve mais l'absence sera affichée dans le relevé de notes.

POUR VOTE

3-3 Modifications des règles communes de contrôle des connaissances - vote

Modifications proposées :

NIVEAU L : Les articles mentionnés font référence aux articles de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence. **Ces dispositions concernent également le diplôme national du DEUST.**

POUR VOTE

3-3 Modifications des règles communes de contrôle des connaissances - vote

L'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle :

- **réaffirme la vocation professionnelle de ces formations :**

 - Stage et projets tutorés obligatoires

 - Jury comportant des professionnels du secteur

- **rapproche la LP avec les filières générales :**

 - Blocs de connaissance et de compétences notés

 - Obligation de certification en langue

- **transforme la Licence Professionnelle en « bachelor universitaire de technologie »** lorsqu'elle est préparée en 180 E.C.T.S. par un institut universitaire de technologie (I.U.T.).

- entre en vigueur à la rentrée 2021 au plus tard

3-3 Modifications des règles communes de contrôle des connaissances - vote

Modification des règles communes MCC LP pour la rentrée 2020 :

- Suppression de la règle du 10/20 au stage et projet tutoré
- Suppression de la règle de conservation des notes supérieures 8/20 en seconde session

La dernière modification des règles communes de contrôle des connaissances avait été opérée par la délibération CFVU-56-2019 du 2 juillet 2019.

POUR VOTE

*Les modifications éventuelles des coefficients des LP devront être au plus tard soumises à la CFVU du **21 septembre 2020**.*

3.4 Modifications des MCC 2019-2020- votes

Les composantes suivantes ont présenté des demandes de modifications de MCC pour l'année universitaire 2019-2020, liées au contexte sanitaire

- **IAE**
- **Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines**
- **Faculté de Santé**
- **Faculté des Sciences**

POUR VOTES

3.5 Modifications des MCC 2020-2021- votes

Les composantes suivantes ont présenté des demandes de modifications de MCC pour la rentrée prochaine

ESTHUA Tourisme et Culture :

- la licence mention sciences sociales, Parcours Tourisme, Hôtellerie, Restauration et Événementiel, option Cuisine et Gastronomie et option Food and Beverage

IAE :

- Master 1 Marketing, vente
- Master 2 Marketing Vente, Parcours Marketing Digital (MD)
- Master 2 Management et Commerce International, Parcours Management International des Ressources Humaines (MIRH)
- Master 2 Marketing vente Parcours Pricing et Revenue Management

3.5 Modifications des MCC 2020-2021- votes

Faculté de droit économie gestion :

- L2 Droit
- L3 Droit
- Licence d'administration publique
- M1 Droit Public parcours Droit International et Européen
- Master 1 Droit Public – parcours Droit Public Général
- Master 1 Droit Privé
- Master 2 Droit et Pratique des Contrats
- Master 1 Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL) parcours Chargé de Développement Entreprises et Territoires (CDET)

Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

- Licence Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales parcours allemand et bivalent allemand-anglais
- Licence psychologie
- M2 édition, édition multimédia, rédaction professionnelle

3.5 Modifications des MCC 2020-2021- votes

Faculté de Santé :

Formation Continue :

- DIU Tabacologie et Aide au Sevrage Tabagique

Médecine

- Master 2 mention Biologie-Santé (*Médecine-Maïeutique-Sciences*) Parcours SIBM

➤ **Pharmacie :**

- L2 Pharmacie
- L3 Pharmacie
- 4^{ème} année de pharmacie, semestre 1
- 4^{ème} année de pharmacie, semestre 2, Industrie
- 4^{ème} année de pharmacie, semestre 2, Recherche
- 5^{ème} année de Pharmacie Parcours Industrie
- 5^{ème} année de Pharmacie Parcours Recherche

3.5 Modifications des MCC 2020-2021- votes

Faculté des Sciences :

- M1 parcours Sciences et Ingénierie de l'Environnement
- M1 Toxicologie environnementale et humaine
- M2 "Biologie Végétale", parcours "Gestion de la Santé des Plantes" et "Qualité des Productions Spécialisé"
- M2 Biologie Santé parcours ICAT (Interactions Cellulaires et Applications Thérapeutiques
Parcours ICAT
- M2 ACDI (Analyse, Conception et Développement Informatique)
- M2 ID (Intelligence Artificielle)
- Master 2 LUMOMAT
- Master 2 Sciences et Ingénierie de l'Environnement
- Master 2 Toxicologie Environnementale et humaine

Formation Continue :

- Diplôme d'accès aux études universitaires

3.6 Répartition des places dans les filières de santé par les différentes voies d'accès

	Médecine	Maïeutique	Odonto	Pharma	Kiné	Total
47 % *	94	11	7	40	14	166
3 % *	6	1	1	2	0	10
15 % *	30	4	2	13	5	54
30 %	60	7	5	25	9	106
Sous-TOTAL	190	23	15	80	28	336
5 % par filière	10	2	0	4	0	16
100 %	200	25	15	84	28	352

-Pas d'obligation de report pour les passerelles comme pour les autres groupes

-* Selon le décret du 14 avril 2020 , il sera possible de reporter les places non prises en IFSI et L1 PASS vers PluriPASS pour l'année 2020-2021 et 2021-2022 pour Médecine, Pharmacie et Maïeutique

POUR VOTE

3.7 Création d'un nouveau parcours - LP Aménagements paysagers – ESA - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines – vote

L'objectif est de rendre les apprenants capables d'assumer ou de participer à des aménagements ou la gestion sur des espaces naturels plus ou moins anthropisés en zone urbaine et périurbaine.

UE1	Communication		70 h
UE2	Outils méthodologiques		75 h
UE3	L'entreprise et son environnement		85 h
UE4	Analyse paysagère et conception		120 h
UE5	Infographie	Parcours au choix	150 h
	Conduite de chantier ou gestion écoresponsable des espaces	Parcours au choix	150 h
	Gestion du patrimoine naturel et paysager	Parcours au choix (nouveau)	150h
UE6	Projet tutoré		140
UE7	Stage		420 h



Parcours Gestion du Patrimoine Naturel et Paysager	Contenu abordé		CM	TD	TP
Comprendre le contexte administratif, juridique et réglementaire	- Cadre juridique et réglementaire. - Acteurs. - Pièces administratives et techniques	23	11	10	2
Comprendre le volet humain, social et culturel	- Principes de base du management - Facteur humain sur un chantier ou dans une entreprise. - Dimension sociale et culturelle en phase projet mais aussi en phase gestion	12	4	3	5
Comprendre l'approche de diagnostic scientifique pour orienter le diagnostic paysager	- Méthodes de diagnostics scientifiques. - Protocole d'étude et de suivi. - Utiliser un SIG	42	8	26	8
Formaliser techniquement le projet, connaître des techniques d'aménagement et de planification	- Techniques d'aménagement en génie civil et en génie écologique. - Scénarii techniques. - CAO/DAO - Techniques de planification et d'organisation.	34	12	14	8
Formaliser économiquement le projet, financement et évaluation des coûts	- Modalités de financement - Budget opérationnel, plan de financement	39	6	21	12

UE5 = 10 ECTS.

Plan d'évaluation transversal aux différents enseignements de l'UE sous forme de dossiers et restitutions orales

POUR VOTE



université
angers

3.8 Création d'un nouveau parcours - LP Métiers du commerce international – ESA - Faculté des sciences – vote

Ouvrir 2 nouveaux parcours dans l'UE5 de la licence pro Métiers du commerce international : « Marketing digital » et « International wine business »

L'objectif est de spécialiser les apprenants aux métiers du commerce international, soit vers le processus de commercialisation à l'international, soit vers les techniques de marketing et de communication.

	Nombre d'heures par UE
UE 1 – Communication.	63 h
UE 2 – Outils méthodologiques	70 h
UE 3 – L'entreprise et son environnement	70 h
UE 4 – Vin et terroir	119 h
UE 5 – Tronc commun : bases de marketing et commerce du vin	25 h
UE 5 – Parcours optionnel : International wine business	90 h
UE 5 – Parcours optionnel : Marketing digital	90 h
UE 6 – Projet tuteuré	146 h
UE 7 – Stage en entreprise	420 h



TRONC COMMUN		CM	TD
Culture du vin	5	5	
Mettre en place une stratégie marketing dans le secteur du vin	10	5	5
Vendre un vin à l'international	10	4	6
OPTION INTERNATIONAL WINE BUSINESS		CM	TD
Construire une offre commerciale	10	2	8
Prospecter des importateurs	30	10	20
Négocier un prix et conclure une vente	20	5	15
Organiser le transport et la logistique	20	5	15
Suivre un portefeuille de clients	10	3	7
OPTION MARKETING DIGITAL		CM	TD
Concevoir un support de communication	20	5	15
Adapter le packaging	10	5	5
Organiser un évènement autour du vin pour les clients	20	7	13
Développer et entretenir un réseau de partenaires (non-client)	15	3	12
Recruter et fidéliser le client	20	5	15
Rédiger et mettre en œuvre le plan d'actions (activation) pour la mise en marché	5	3	2

UE5 = 11 ECTS.

→ Tronc commun : 3 ECTS / Evaluation : Dossier + Examen écrit

→ Parcours optionnels : 8 ECTS / Evaluation : Contrôle continu + Dossier

POUR VOTE

3.9 E2o

Bilan année 2019/2020

- Contexte Semestre 2
- Répartition inscrits par composante
- Répartition inscrits par type d'activité
 - Perspectives 2020/2021

Bilan E2o –2019/2020 - Information

Contexte du semestre 2 :

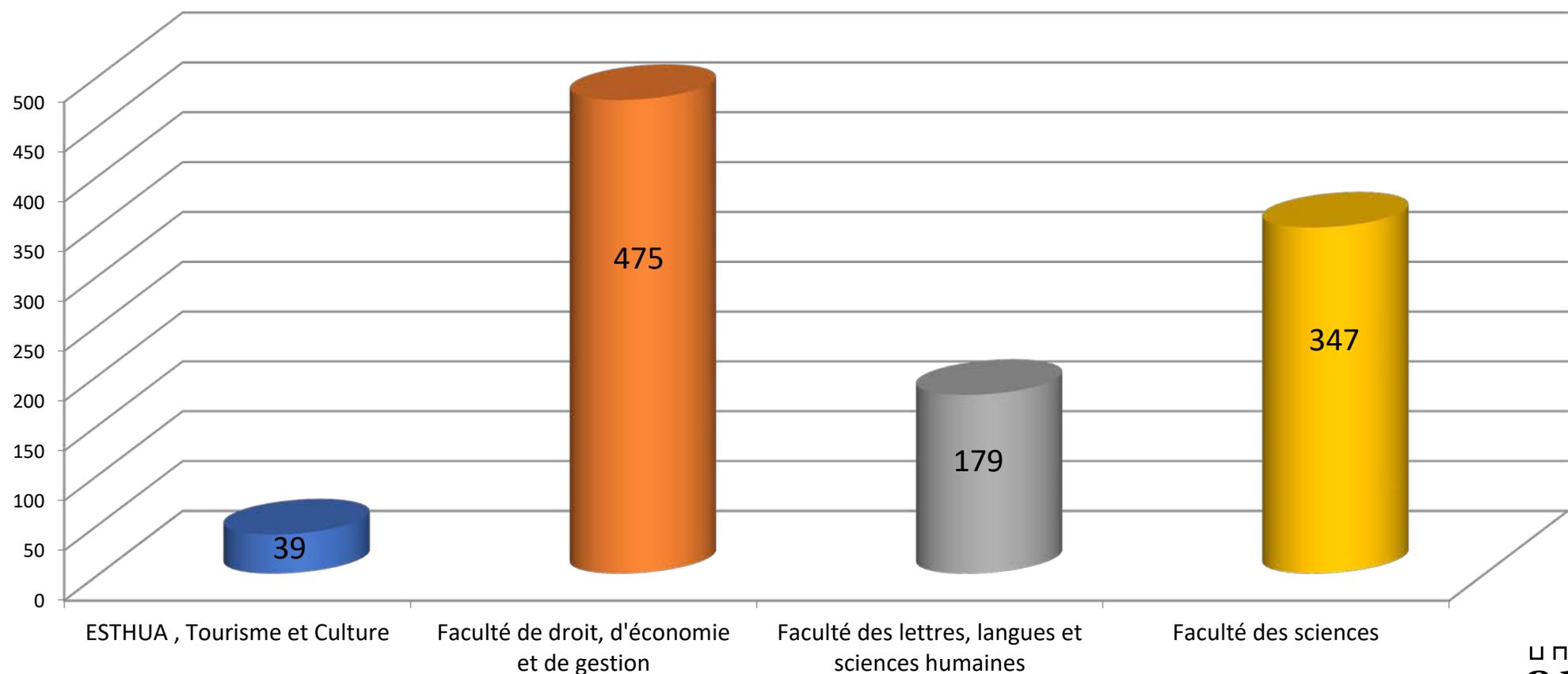
Confinement à compter du 16 mars

Les E2o du S2 avaient débuté depuis fin janvier/février

- Poursuite des activités à distance
- Mise en place d'évaluations en ligne pour le SUAPS
- 3 E2o annulées = 70 étudiants = les jurys ont eu la liste des étudiants concernés pour décider souverainement au cas par cas d'accorder 0,5pts de bonus.

Bilan E2o –2019/2020 - Information

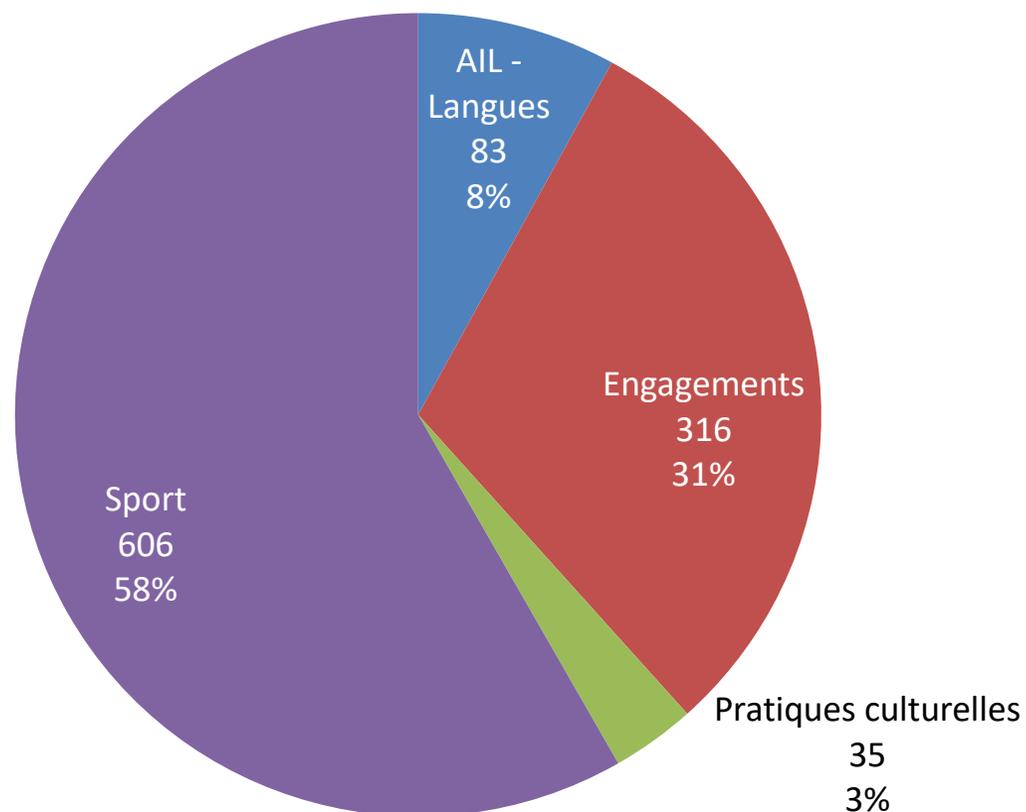
Inscrits aux E2o par composantes



Total :
1040
étudiants ont
suivi un E2o
en 2019/2020

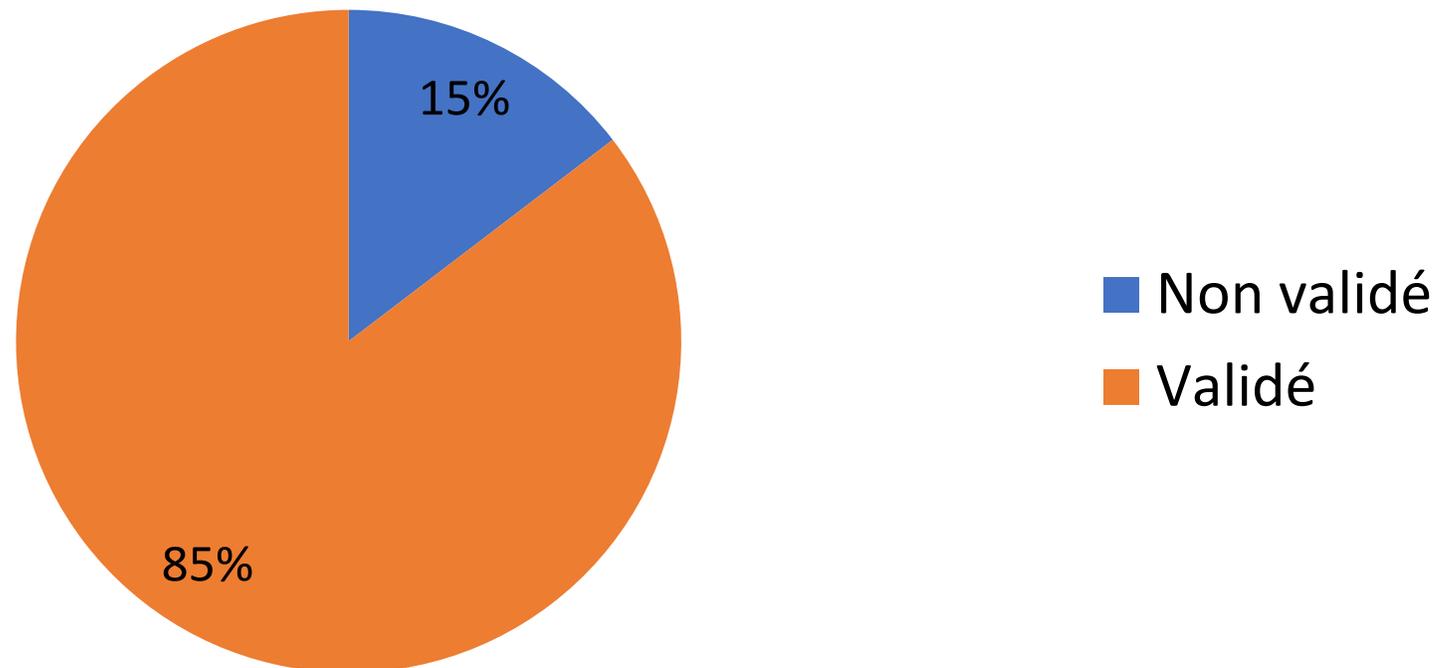
Bilan E2o –2019/2020 - Information

Type d'activité choisies



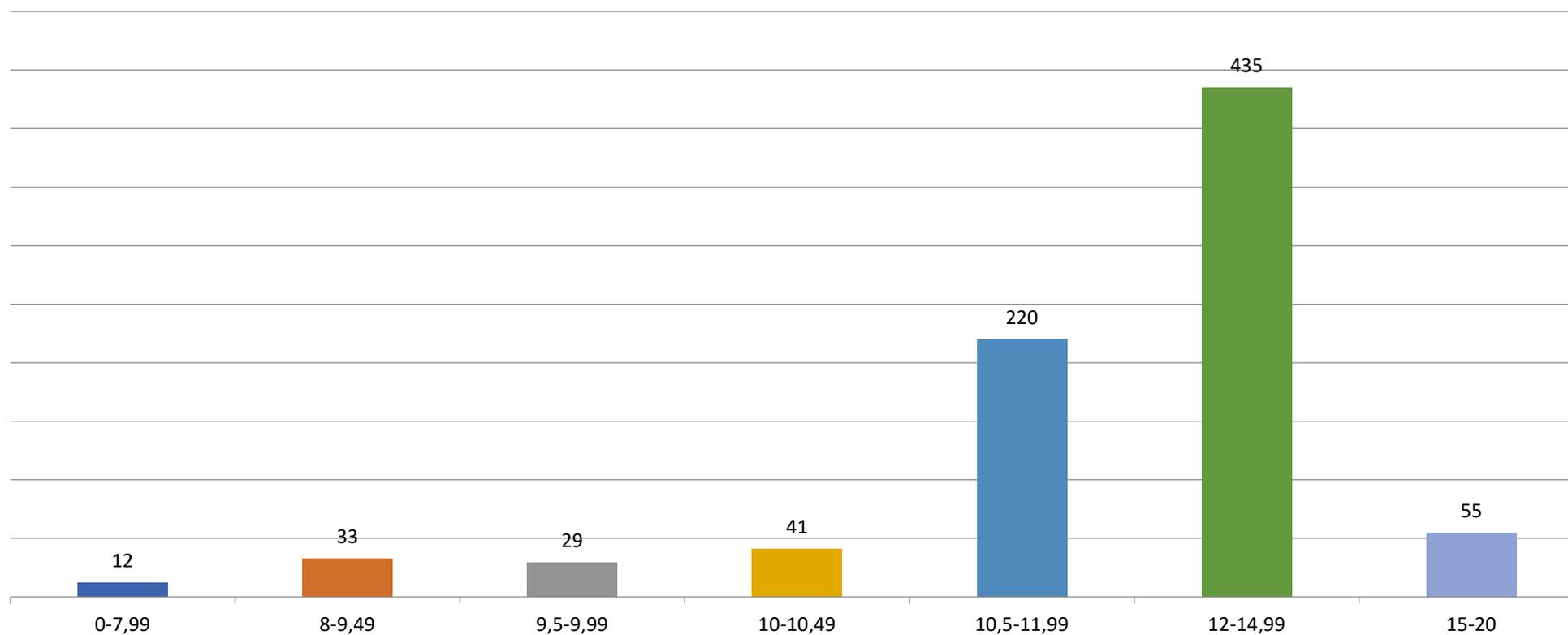
Bilan E2o –2019/2020 - Information

Taux de validation des E2o



Bilan E2o –2019/2020 - Information

Moyenne annuelle des étudiants ayant suivi et validé un E2o



Bilan E2o –2019/2020

2019/2020	Nombre de places E2o :	Taux de remplissage
SUAPS semestre impair	301 (249 Angers + 42 Cholet + 10 Saumur)	77,7%
Langues	ALL pas de capacités d'accueil / CELFE 40 places par semestre	-
Pratiques culturelles	164 places	21,3%
Engagements étudiants	501 places	62,2%

E2o ouverts à la rentrée 2020 - Vote

Offre d'activités :

- Les responsables d'E2o sont plutôt confiants sur l'organisation de la reprise de leurs activités.
- Reconduction de la plupart des activités proposées en 2019/2020, à adapter au contexte de la rentrée :
 - Modification des modalités d'enseignement : hybridation, adaptations
 - Diminution de capacités d'accueil si nécessaire
 - Activités du SUAPS
 - Reprise dans le respect des règles et protocoles propres aux pratiques sportives édictées par le Ministère des sports
 - Réduction des capacités d'accueil
 - Suppressions :
 - E2o du CELFE pour les étudiants étrangers
 - E2o Mon alimentation dans ma vie d'étudiant (Semestre 2)

Perspectives 2020/2021

Offre d'activités :

- Nouveautés :
 - E2o Langue des signes (reprise)
 - E2o Consolider son projet d'avenir

POUR VOTE

Perspectives 2020/2021 - Calendrier

Organisation :

- Accès :
 - UFR Esthua Tourisme et culture : à partir du S1
 - UFR LLSH : accès uniquement à partir de la L2
 - UFR Sciences : à partir du S2
 - UFR DEG : à partir du S2
- Créneau libre le jeudi PM
- Planning :
 - Semestre impair :
 - Inscriptions : 21/09 au 27/09
 - Cours: 28/09 au 18/12
 - Semestre pair :
 - Inscription : 18/01 au 24/01
 - Cours : 25/01 au 16/04

3.10 Convention 1/2

Accord-cadre entre l'UA et l'Université de Tours relatif au "diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée" (DE-IPA)

Face à la pénurie de professionnels de santé sur certains territoires, le Ministère des solidarités et de la santé et le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont pris un arrêté prévoyant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur pour la délivrance du diplôme d'Etat « d'infirmier en Pratique Avancée », conférant le grade de Master.

L'Université d'Angers et l'Université de Tours ont souhaité s'associer afin de délivrer le diplôme précité. L'Université d'Angers et l'Université de Tours sont coaccréditées. Les deux établissements ont souhaité coconstruire un parcours unique, destiné à des candidats provenant de la région Centre-Val de Loire et de la région Pays de Loire.

L'Université de Tours et l'Université d'Angers entendent concrétiser leur collaboration en vue de la délivrance du diplôme d'infirmier en pratique avancée.

3.10 Conventions 2/2

Convention entre l'UFR Esthwa Tourisme et Culture et l'Université de Canton

La convention se rapporte au double diplôme de licence Sciences sociales / Tourisme.

POUR VOTE

3.11 Création du D.U. « Votre avenir 2021 »

Un complément de formation, inspiré par les conditions particulières de fin d'études pour les étudiants en raison du contexte sanitaire, sera proposé aux étudiants.
L'objectif est la valorisation de compétences transversales recherchées par les employeurs.

Les points avantageux :

Travail en petit groupe, sous forme de séminaires ou de conférences,
Possibilité de faire un ou plusieurs stages,
Maintien de l'accès aux services universitaires.

Public visé : diplômés de L, LP ou M au plus tard en décembre 2020.

Coût formation : 170€ pour les étudiants titulaires d'une L ou d'une LP
 243€ pour les étudiants titulaires d'un M

La création de ce diplôme d'université sera soumise au vote des membres de la CFVU du 21 septembre 2020.

4. Vie Universitaire

4.1 Bilan des services civiques – [information](#)

4.2 Bilan du dispositif Rebond M2S – [information](#)

4.1 Service civique

Bilan année 2019/2020

- Services d'accueil & missions
 - Retour d'expérience
 - Perspectives 2020/2021

Services d'accueil & missions

Réglementation

- Mission d'intérêt général ;
- Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans;
- Favorisant la mixité sociale ;
- Ouvrant droit à une indemnité

=> Agrément pour 6 missions

Les obligations de l'organisme d'accueil

Désigner un tuteur dont le rôle est :

- préparer l'arrivée du volontaire et l'accueillir ;
- accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir

Assurer une formation civique et citoyenne :

- formation théorique sur les enjeux de la citoyenneté
- formation pratique = formation PSC1

Services d'accueil & missions

Service/Composante	Intitulé mission	Nombre de volontaires	Durée mission
SUAPS	Développement et accompagnement de la pratique sportive au SUAPS de l'UA	1	9 mois
IUT	Promouvoir la vie associative étudiante à l'IUT	1	7 mois
DCI	Animation et cohésion auprès des étudiants et des associations	1	8 mois
SUIOIP	Facilitateur et animateurs du dispositif Rebond'Sup	2	8 mois
Relai Handicap	Développement de la mission handicap de l'Université d'Angers	1	6 mois
DRI	Sensibilisation des étudiants à la coopération et à la solidarité internationale	1	8 mois

Retour d'expérience

Une année de découverte

Les points positifs :

- Volontaires particulièrement impliqués ;
- Développer de nouveaux projets en lien avec les étudiants:
 - Ex. soirée Handiscutant ; Association des étudiants de RebondSup ; Animation de La Parenthèse...

Les points de progression :

- Le temps nécessaire aux tuteurs pour encadrer les volontaires ;
- Le dimensionnement des activités et l'initiative laissée au volontaire

Un contexte inédit : crise sanitaire

⇒ Au moment du confinement : 6 volontaires encore présents :

⇒ 4 volontaires ont poursuivi leurs missions en télétravail ;

⇒ 2 volontaires ont vu leurs missions suspendues (avec maintien de l'indemnité)

- Réinventer les relations tuteurs/volontaires
- FCC obligatoire n'a pas pu avoir lieu pour 4 volontaires



Perspectives 2020/2021

Accueil de nouveaux volontaires en réflexion ou déjà en cours de recrutement (SUAPS).

Mission à l'IUT est suspendue pour la rentrée prochaine.

2 nouveaux projets de missions :

- Médiation culturelle à la DCI
- Médiation à la BU

⇒ Projets pour un accueil en janvier 2021 au plus tôt

⇒ Demande d'extension de l'agrément en cours

POUR INFORMATION

Rebond M2S

Public cible : néo-bacheliers professionnels ou technologiques du médico-sanitaire et social n'ayant reçu aucune proposition d'admission en formation sur Parcoursup, sélectionnés par la CAES.

Objectifs :

- consolider son dossier scolaire grâce à des enseignements théoriques,
- reformuler son projet professionnel pour présenter un projet de formation cohérent au printemps suivant.

Un accompagnement vers la réussite : des séances de MTU et des entretiens individuels pour faire le point sur ses difficultés et atouts.

- 2 classes de maximum 25 étudiants: une en Faculté de Sciences à Angers, l'autre à Cholet.
- Durée : 6 mois (fin septembre-fin mars)

Rappels 2019/2020

Profil des candidats

	Effectifs	Bac général	Bac technologique	Bac professionnel
Cholet	18*	0 (0%)	13 (72%)	5 (28%)
Angers	25**	1 (4%)	15 (60%)	9 (36%)

Parmi les étudiants angevins, nous avons accueilli 3 étudiantes en difficulté en L1 biologie à l'UA.

3 « abandons » en cours d'année :

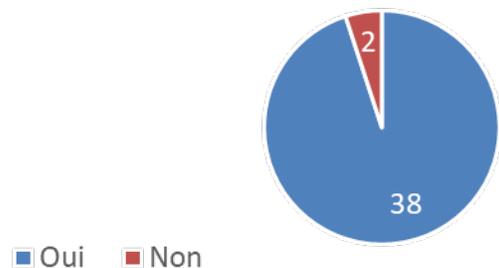
*Une étudiante a quitté le dispositif en décembre pour entrer en IFAS.

**Une étudiante a quitté le dispositif en novembre pour signer un contrat de professionnalisation dans l'animation, chez Center Parks. Une étudiante a quitté le dispositif en janvier pour entrer à l'IFSI de Mayenne.

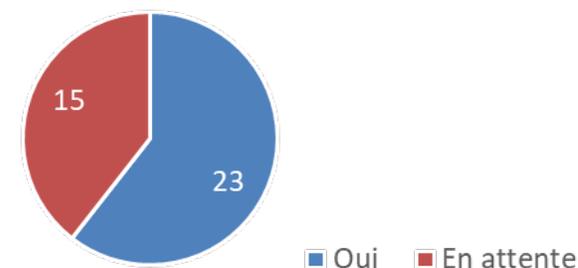
Résultats 2019/2020

(au 02/07/2020)

Candidats ayant formulé au moins 1 vœu sur Parcoursup

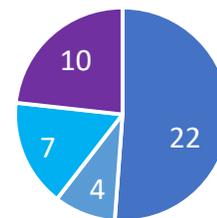


Candidats ayant reçu au moins 1 proposition d'admission sur Parcoursup



Candidats ayant reçu au moins 1 proposition d'admission sur Parcoursup et/ou hors Parcoursup

30 candidats admis
10 candidats en attente



- Admis sur PS en formation initiale*
- Admis sur PS en apprentissage*
- Admis hors PS
- En attente de réponse PS et hors PS

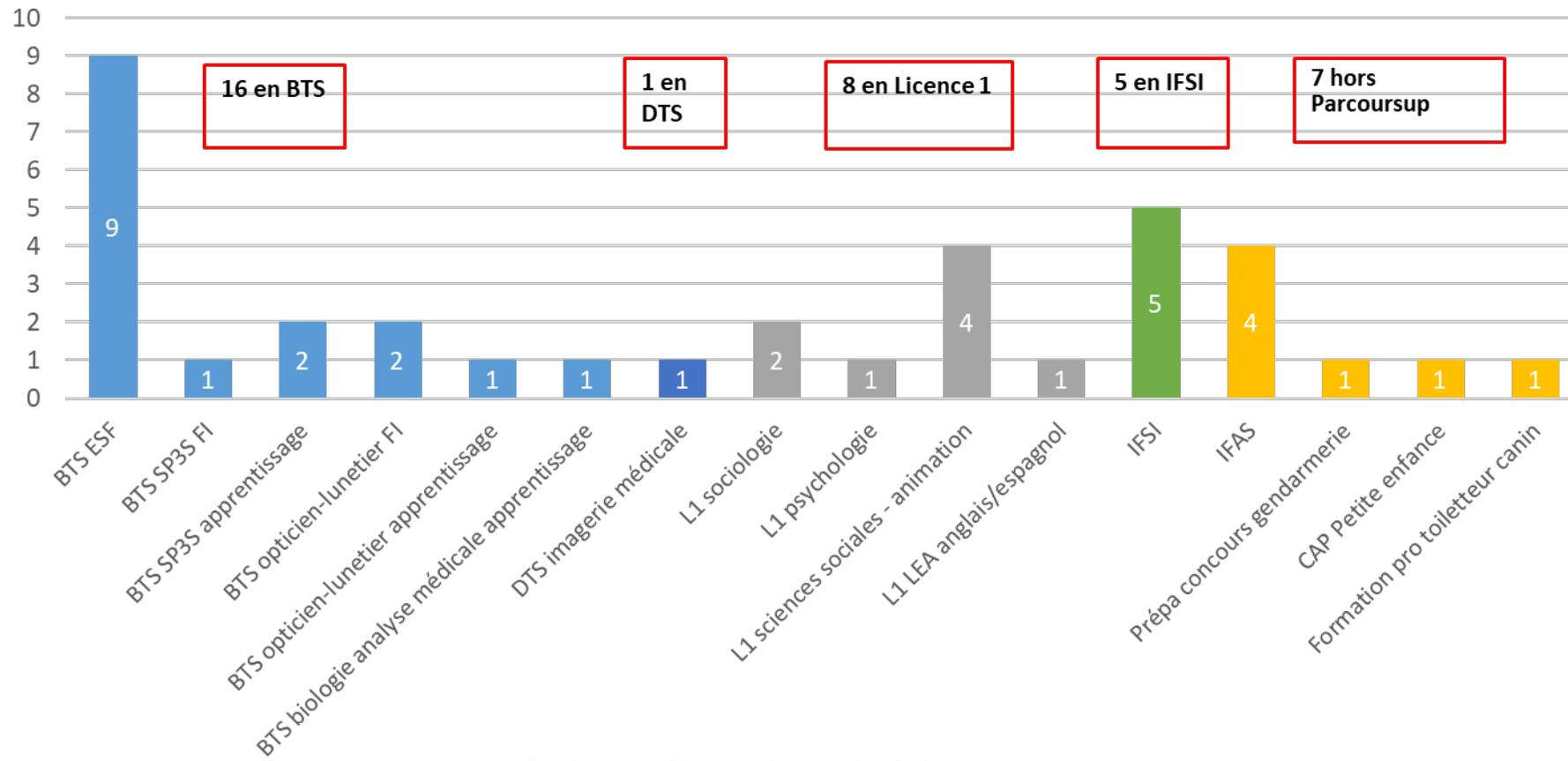
* 3 candidats ont reçu des propositions en formation initiale ET en apprentissage.



Résultats 2019/2020

(au 02/07/2020)

Détail du nombre de propositions d'admission par formation*



37 propositions faites à 30 étudiants.

* Certains étudiants ont été admis dans plusieurs formations. Certaines des propositions émises par Parcoursup ont été refusées par les étudiants ou n'ont pas encore été validées définitivement.

Bilan 2019/2020

Les +

- Effectifs réduits et accompagnement personnalisé : entretiens individuels très appréciés.
- Journées d'immersion en établissements de formation (CHU, IFAS, BTS...)
- Solide accompagnement au projet professionnel.
- Stage très formateur.
- Sortie au théâtre et intervention à Sun radio.
- Les enseignements liés aux formations sanitaires et sociales (biologie, pharmacie, culture sanitaire et sociale, projet de prévention) et le théâtre ont beaucoup plu.
- Gain de confiance en soi, d'autonomie et de maturité à l'issue du dispositif.

Les -

- Difficulté à mobiliser certains étudiants (Angers notamment) : absentéisme, motivation variable.

- Trop peu d'heures de cours : besoin d'encore plus d'encadrement et de suivi.
- Difficulté chez les étudiants à percevoir la cohérence entre leur projet et les enseignements reçus.
- Statut portant à confusion : plus lycéens mais pas tout à fait étudiants. Quelle posture adopter ?
- Manque de visibilité sur "l'efficacité" du dispositif : pas de délivrance de diplôme et pas de certitude d'admission sur Parcoursup.
- Hétérogénéité du niveau académique (bacs pro/techno)
- Peu de rencontres avec les autres étudiants de l'université.



Perspectives pour 2020/2021

- Augmentation du nombre d'heures de cours
- Nouveaux cours : philosophie et éthique du soin, culture générale (histoire contemporaine et suivi de l'actualité), Projet Voltaire, séances collectives de sport.
- Recrutement d'une psychologue de l'orientation, référente unique 3PE + 3 entretiens individuels
- Temps d'étude dirigée => autonomie progressive et mise au travail.
- Plus de temps de cohésion de groupe : journée d'intégration et temps de vie de classe hebdomadaire.
- Suspension des cours de théâtre à cause de la crise sanitaire ?
- Plus de demi-journées d'immersion et de rencontres avec les professionnels ?

POUR INFORMATION

Prochaines CFVU

- **Lundi 21 Septembre 2020 à 14h30**
 - **Lundi 19 Octobre 2020 à 14h30**
 - **Lundi 23 Novembre 2020 à 14h30**
 - **Lundi 14 Décembre 2020 à 14h30**
 - **Lundi 25 Janvier 2021 à 14h30**